Schéma de COhérence Territoriale du Grand Dax

Document d'Orientation et d'Objectifs

Version d'approbation

CITADIA

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Cadre législatif et réglementaire 4
Avant-propos 7
PLAN DETAILLE 8
Objectif n°1 : 8
Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique 8
1. Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme 8
2. Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire 8
3. Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants 8
4. Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale 8
5. Faire du Grand Dax une véritable destination touristique 9
Objectif n°2 : 9
Constituer un territoire équilibré et solidaire 9
1. Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants 9
2. Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population 9
3. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local 9
4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation 9
Objectif n°3 : 10
Préserver et valoriser les ressources environnementales 10
1. Protéger et économiser les ressources naturelles 10
2. Valoriser les paysages et les sites d'agglomération 10
3. Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable 10
MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT 11
Objectif n°1 : 12
Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique 12
1. Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme 14
2. Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire 18

3. Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants (Document d'Aménagement Commercial) 26

Délimitation des ZACOM du Grand Dax 28

Réglementation des ZACOM du Grand Dax 33

4. Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale 36

5. Faire du Grand Dax une véritable destination touristique 44

Objectif n°2 : 47

Constituer un territoire équilibré et solidaire 47

1. Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de plus de 77 550 habitants 49

2. Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population 52

3. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local 58

4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation 65

Objectif n°3 : 75

Préserver et valoriser les ressources environnementales 75

1. Protéger et économiser les ressources naturelles 79

2. Valoriser les paysages et les sites d'agglomération 85

3. Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable 93

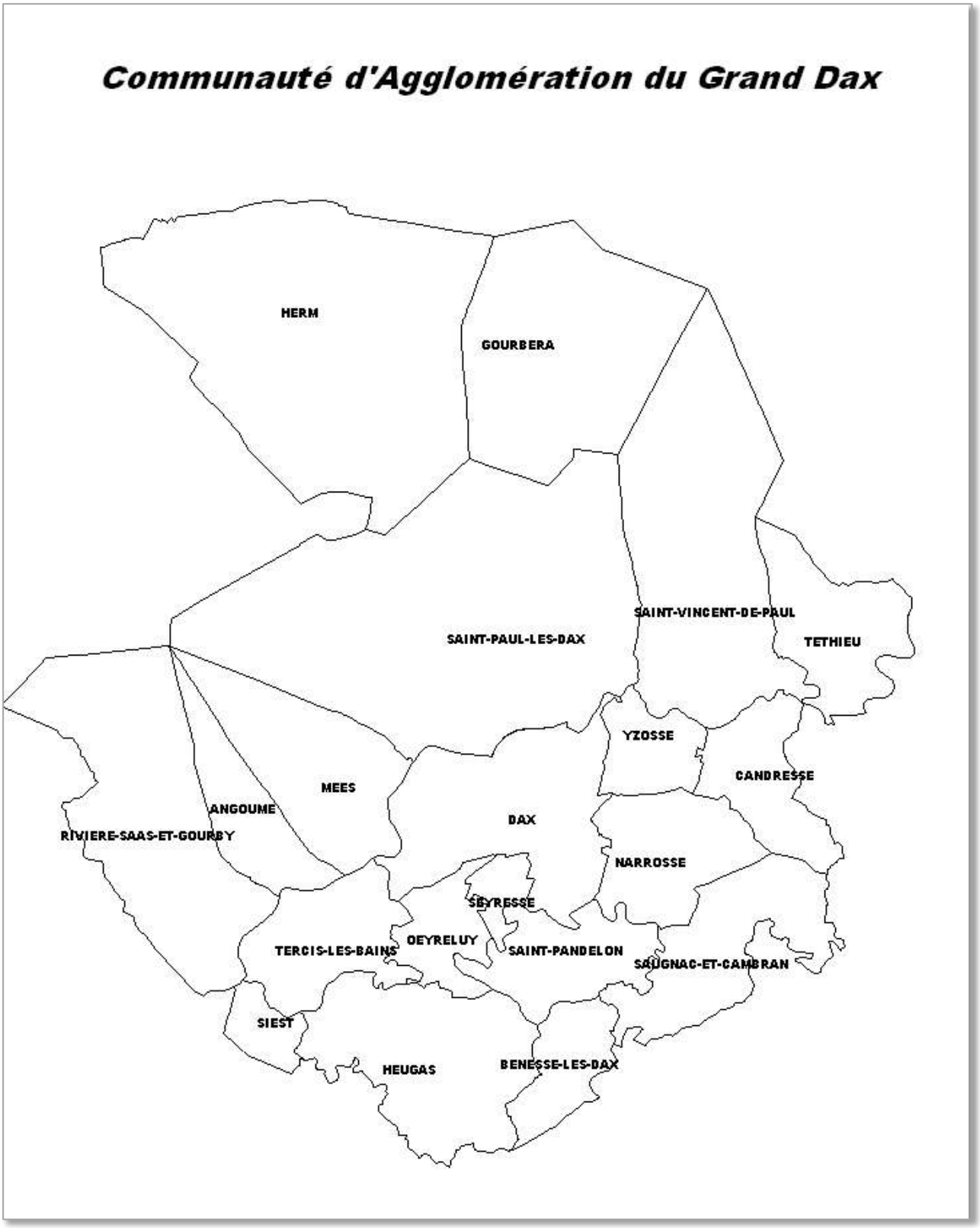
Communauté d'Agglomération du Grand Dax
HERM
GOURBERA
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
SAINT-PAUL-LES-DAX
TETHIEU
YZOSSE
CANDRESSE
MEES
ANGOUME
DAX
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
NARROSSE
SEYRESSE
OEYRELUY
TERCIS-LES-BAINS
SAINT-PANDELON
SAUGNAC-ET-CAMBRAN
SIEST
HEUGAS
BENESSE-LES-DAX

Cadre législatif et réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les grandes lignes du projet politique d'aménagement du territoire pour les 15 ou 20 prochaines années. Le Document d'Orientation et d'Objectifs doit fixer des prescriptions et recommandations qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

L'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme précise que le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- I. – Définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi que les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre :
  - **L'habitat** repris par les parties
    - *Obj.2.1- Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants*
    - *Obj.2.2- Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population*

- l'activité économique et artisanale reprise par les parties :
- Obj.1.1- Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme
- Obj.1.2- Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire
- Obj.1.3- Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants
- Obj.1.4- Maintenir les espaces agricoles et sylvicoles valoriser la production locale
- Obj.1.5- Faire du Grand Dax une véritable destination touristique
- la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers reprise par les parties :
- Obj.1.4- Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale
  - *Obj.2.3- Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local*
  - *Obj.3.1- Protéger et économiser les ressources naturelles*
  - *Obj.3.2- Valoriser les paysages et les sites d'agglomération*
  - *Obj.3.3- Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable*

- II. – Détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Cet objectif est repris par :
- Obj.1.4- Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale
    - *Obj.2.3- Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local*
- III. – Précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte. Ces objectifs sont repris sous la partie :
    - *Obj. 2.4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation*
- IV. – Peut imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
- 1° **<u>l'utilisation de terrains</u>** situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 (réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement);
- 2° **<u>La réalisation d'une étude d'impact</u>** prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- 3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

  Non mis en œuvre dans le cadre de ce SCoT
- V. — Peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :
- 1° Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- 2° **<u>Soit des critères de qualité renforcés</u>** en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.
- Ces critères sont repris par les parties :
- Obj.2.3. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local
- Obj.3.3. Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable
- VI. — Définit les grands projets d'équipements et de services.
- Obj.2.1. Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants
- Obj.2.4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation

- VII. — Peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
    - *Obj.1.2. Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire (végétalisation des pôles d'activités)*
    - *Obj.1.3. Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants (végétalisation des pôles d'activités)*
    - *Obj.3.1- Protéger et économiser les ressources naturelles*

- **VIII. — Peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction** (résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu) dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.

Le SCoT n'impose pas directement cette disposition mais la suggère. Elle pourra utilement être proposée dans le cadre des PLU des communes (du pôle urbain notamment).

- IX. — Peut définir, sous réserve d'une justification particulière, des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

Le SCoT n'impose pas directement cette disposition mais la suggère. Elle pourra utilement être proposée dans le cadre des PLU des communes (du pôle urbain notamment).

Il s'agit d'un ***document opposable*** qui a pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales. Ceux-ci devront donc être compatibles avec les orientations de ce document.

Devront également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial.
- Le Schéma Commercial (Document d'Aménagement Commercial)

Avant-propos

Le SCoT est un document qui peut être à la fois un simple document d'intention, un document pragmatique et pédagogique de coordination des actions ou un document de gestion de l'espace à caractère prescriptif. Compte tenu des échanges qui se sont tenus lors des travaux préparatoires en commissions, les orientations proposées sont plutôt une traduction croisée de la seconde et de la troisième vision, recherchant une réelle portée des actions envisagées mais attachant une grande importance au volet didactique et pédagogique.

Afin de faciliter la lecture du DOO et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les outils portés par le Document d'Orientation et d'Objectifs, le plan du Document d'Orientation et d'Objectifs est structuré sur la même base. La correspondance avec les attentes du Code de l'Urbanisme a été évoquée en préambule, le plan du DOO est donc établi comme suit :

1. **Conforter l'attractivité économique du Grand Dax et soutenir le développement économique**
2. **Constituer un territoire équilibré et solidaire**
3. **Préserver et valoriser les ressources environnementales**

Les orientations proposées sont soit des recommandations, soit des prescriptions. Tous les points évoqués étant importants, la différence entre recommandations et prescriptions est formulée dans la marge et un tableau de synthèse sera établi en fin de document. Ce tableau servira de base à l'analyse des projets qui doivent être compatibles avec le SCoT. Ainsi, une prescription constitue une règle à respecter par les documents de rang inférieur alors qu'une recommandation revêt un caractère pédagogique et incitatif (elle ne comporte pas d'obligation juridique).

PLAN DETAILLE

Objectif n°1 : Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

1. Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme

- ✓ ***Conforter, redynamiser et valoriser la filière thermale***
- ✓ ***S'orienter vers la haute technologie en s'appuyant sur le projet Galileo***
- ✓ ***Inscrire le Grand Dax dans l'avenir numérique***
- ✓ ***Permettre le développement de la filière bois à travers la construction et l'énergie***
- ✓ ***Encourager les activités industrielles et artisanales***
- ✓ ***Améliorer la formation sur le territoire***

2. Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire

- ✓ ***Créer 10 000 emplois pour répondre à la croissance démographique***
- ✓ ***Veiller à répartir les activités économiques sur l'ensemble du territoire***
- ✓ ***Améliorer la qualité environnementale du développement économique***

3. Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants

4. Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale

- ✓ ***Agir pour conserver les surfaces agricoles sur le territoire***
- ✓ ***Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs***

5. Faire du Grand Dax une véritable destination touristique

Objectif n°2 : Constituer un territoire équilibré et solidaire

1. Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de 77 550 habitants

2. Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population

- ✓ ***Répondre à la demande de logements***
- ✓ ***Equilibrer l'offre de logements de manière adaptée à la demande***
- ✓ ***Répondre aux caractéristiques sociales des ménages***
- ✓ ***Concevoir l'offre en logements aux populations spécifiques***

3. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local

- ✓ ***Réduire la consommation foncière à des fins urbaines***
- ✓ ***Promouvoir l'éco habitat***
- ✓ ***Favoriser une architecture de qualité respectueuse de l'identité locale et puisant ses références dans l'architecture traditionnelle***

4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation

- ✓ ***Améliorer l'accessibilité du Grand Dax par la réalisation de nouvelles infrastructures***
- ✓ ***Optimiser l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse***
- ✓ ***Améliorer l'offre de transports alternative à la voiture***
- ✓ ***Agir pour un urbanisme durable, favorisant un tissu urbain mixte reliant le développement urbain aux déplacements***

Objectif n°3 : Préserver et valoriser les ressources environnementales

1. Protéger et économiser les ressources naturelles

- ✓ ***Favoriser le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques***
- ✓ ***Economiser et gérer durablement les ressources en eau***

2. Valoriser les paysages et les sites d'agglomération

- ✓ ***Préserver et valoriser le patrimoine et l'identité paysagère locale***
- ✓ ***Protéger l'espace agricole***
- ✓ ***Veiller à préserver l'identité locale en favorisant l'intégration paysagère des opérations d'aménagement, notamment les entrées de ville***
- ✓ ***Encourager la réinterprétation des formes urbaines anciennes dans l'urbanisme contemporain en développant des constructions peu énergivores***
- ✓ ***Redonner une ambiance thermale au cœur de l'agglomération***

3. Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable

- ✓ ***Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre***
- ✓ ***Favoriser les énergies renouvelables***
- ✓ ***Diminuer la quantité de déchets produits et encourager le recyclage***
- ✓ ***Assurer la sécurité des biens et personnes face aux risques d'incendie***

MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT

Chaque orientation du Document d'Orientation et d'Objectifs est déclinée de la manière suivante :

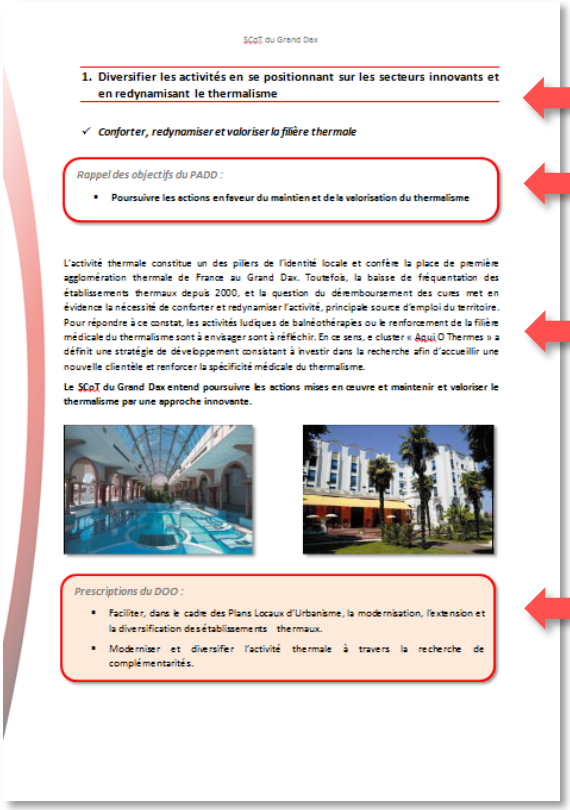

SCoT du Grand Dax

1. **Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants et en redynamisant le thermalisme**

✓ ***Conforter, redynamiser et valoriser la filière thermale***

Rappel des objectifs du PADD :

- **Poursuivre les actions en faveur du maintien et de la valorisation du thermalisme**

L'activité thermale constitue un des piliers de l'identité locale et confère la place de première agglomération thermale de France au Grand Dax. Toutefois, la baisse de fréquentation des établissements thermaux depuis 2000, et la question du déremboursement des cures met en évidence la nécessité de conforter et redynamiser l'activité, principale source d'emploi du territoire. Pour répondre à ce constat, les activités ludiques de balnéothérapies ou le renforcement de la filière médicale du thermalisme sont à envisager sont à réfléchir. En ce sens, e cluster « Aquiʼ O Thermes » a définit une stratégie de développement consistant à investir dans la recherche afin d'accueillir une nouvelle clientèle et renforcer la spécificité médicale du thermalisme.

Le SCoT du Grand Dax entend poursuivre les actions mises en œuvre et maintenir et valoriser le thermalisme par une approche innovante.

Prescriptions du DOO :

- Faciliter, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, la modernisation, l'extension et la diversification des établissements thermaux.
- Moderniser et diversifier l'activité thermale à travers la recherche de complémentarités.

Orientation du DOO

Rappel de l'objectif du PADD concerné

Présentation de l'orientation

Prescriptions du DOO

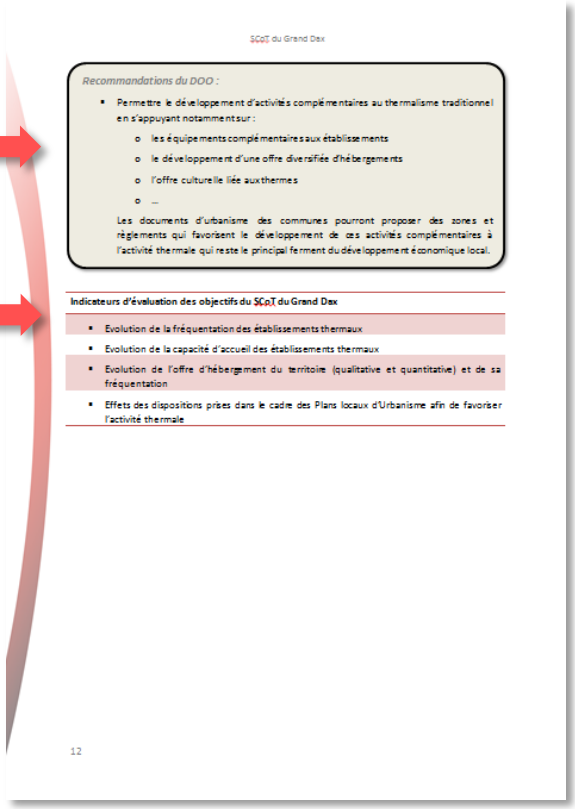

SCoT du Grand Dax

Recommandations du DOO :

- Permettre le développement d'activités complémentaires au thermalisme traditionnel en s'appuyant notamment sur :
  - les équipements complémentaires aux établissements
  - le développement d'une offre diversifiée d'hébergements
  - l'offre culturelle liée aux thermes
  - …

Les documents d'urbanisme des communes pourront proposer des zones et règlements qui favorisent le développement de ces activités complémentaires à l'activité thermale qui reste le principal ferment du développement économique local.

Indicateurs d'évaluation des objectifs du SCoT du Grand Dax

- Evolution de la fréquentation des établissements thermaux
- Evolution de la capacité d'accueil des établissements thermaux
- Evolution de l'offre d'hébergement du territoire (qualitative et quantitative) et de sa fréquentation
- Effets des dispositions prises dans le cadre des Plans locaux d'Urbanisme afin de favoriser l'activité thermale

12

Recommandations du DOO

Indicateurs de suivi de l'orientation du DOO

✓ ***Prescription ou recommandation : quelles incidences ?***

Prescription : disposition opposable du SCoT dans un rapport de compatibilité

Recommandation : disposition indicative (non opposable) destinée, soit à préciser « le mode d'emploi » d'une prescription, soit à inciter à la mise en œuvre des objectifs qu'elle comporte.

Objectif n°1 :
Conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

Rappel des objectifs affichés dans le PADD :

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Expression graphique des objectifs du PADD
Obj. 1 : conforter l'attractivité du Grand Dax et soutenir le développement économique

SCoT Grand Dax

- Conforter, redynamiser et valoriser la filière thermale
  => en lien avec AQUI O Thermes
  => valoriser l'image "ville d'eau"
- Structurer un parc technologique (projet Galileo)
- Permettre le développement des activités économiques dans les pôles ruraux
  Développer l'emploi, les commerces et les services de proximité
- Programmer la création d'un site industriel
- Organiser l'accueil d'activités économiques structurantes de rang d'agglomération
- Pôle économique de proximité
- Accompagner l'émergence de projets
- Intégrer le projet de golf de Saubagnacq
- Redynamiser le centre ville
- Définir une ceinture agricole en coupure d'urbanisation
- Développer les communications numériques
  Renforcer la filière bois tant sur le volet "énergie" que "construction"
  Améliorer l'offre de formations
  Optimiser l'accueil des entreprises
  Améliorer la qualité des ZAE et optimiser l'utilisation du foncier
  Favoriser la création de commerces de proximité
  Préserver le foncier agricole et favoriser la valorisation des productions locales (circuits courts, agriculture bio, ...)
  Faire du Grand Dax une véritable destination touristique

Source : Citadia d'après les données SCAN 25@IGN

CITADIA

1. Diversifier les activités en se positionnant sur les secteurs innovants. Dynamiser le thermalisme

✓ *Conforter, redynamiser et valoriser la filière thermale*

Rappel des objectifs du PADD :

- Poursuivre les actions en faveur du maintien et de la valorisation de la filière thermale

L'activité thermale constitue un des piliers de l'identité locale et confère la place de première agglomération thermale de France au Grand Dax. **Le SCoT du Grand Dax entend poursuivre les actions mises en œuvre en maintenant et valorisant le thermalisme par une approche innovante.**

Prescriptions du DOO :

(P1.1) Protéger la ressource thermale à travers un périmètre de protection

(P1.2) (P1.2) Faciliter, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, la modernisation, l'extension et la diversification des établissements thermaux.

(P1.3) (P1.3) Valoriser l'image thermale :

- Identifier dans les PLU le patrimoine devant être sauvegardé au titre du thermalisme (L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Mettre en valeur le patrimoine thermal et les quartiers urbains qui le composent en visant à renforcer la qualité de l'image thermale renvoyée par les aménagements
- Traduire l'image thermale dans les aménagements.

Recommandations du DOO :

(R1.1) Améliorer l'accessibilité vers les établissements thermaux (qualité des entrées de ville, desserte en transports collectifs, liaisons douces)

✓ *S'orienter vers la haute technologie en s'appuyant sur le projet Galileo*

Rappel des objectifs du PADD :

- Créer un parc technologique pour orienter le développement du Grand Dax vers la haute technologie

Le Grand Dax s'est engagé dans le développement d'une filière de haute technologie, liée au projet Galileo. Après la création d'un pôle technologique (Pulseo), la structuration d'un parc technologique permettra l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

Prescriptions du DOO :

(P1.4) Développer un espace dédié aux activités de haute technologie afin de diversifier l'offre économique

✓ ***Inscrire le Grand Dax dans l'avenir numérique***

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser l'accès au numérique en poursuivant les actions du Schéma de développement numérique

Afin d'être un territoire attractif et créateur d'emplois, le Grand Dax s'engage à poursuivre les actions du Schéma de développement numérique qui ont notamment pour objectif d'améliorer la couverture des zones non desservies en haut débit pour favoriser l'équité sur le territoire.

Prescriptions du DOO :

(P1.5) Desservir les principaux pôles d'activités économiques, les établissements publics ainsi que les principales zones urbaines, en très haut débit fibre optique d'ici 2014/2015

(P1.6) Préalablement à la réalisation de tous travaux, étudier la pertinence de mettre en place des réseaux mobilisables afin d'y installer à terme la fibre optique

✓ ***Permettre le développement de la filière bois à travers la construction et l'énergie***

Rappel des objectifs du PADD :

- Renforcer la filière bois construction
- Encourager le développement de la filière bois énergie : favoriser la création de chaufferies bois, l'information et la sensibilisation de la population
- Insister sur l'intérêt des plans de gestion mutualisés tels que ceux du SIVU des

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable, les espaces forestiers couvrant près de 60 % du territoire du Grand Dax. **Le SCoT du Grand Dax entend ainsi favoriser la filière bois-énergie et permettre un renforcement de la filière de la construction en l'encourageant et en préservant la ressource par l'intermédiaire des documents d'urbanisme.**

Prescriptions du DOO :

(P1.7) Préserver la ressource forestière :

- par une maîtrise de l'urbanisation
- par l'application de zonages adaptés dans les PLU
- par la constitution de zones tampons entre la forêt et l'urbanisation,
- par la prévention du risque incendie.

(P1.8) Maintenir les accès à la forêt :

- faciliter l'exploitation de la forêt de production (plateformes de stockage temporaire, chemins d'exploitation, …)
- préserver les voies de desserte forestières (ouverture de chemins d'accès sans porter atteinte aux écosystèmes)
- respecter le Schéma de desserte forestière (dès sa validation).

(P1.9) Assurer le développement et la valorisation de la filière bois :

- faciliter le développement de la filière bois énergie et de la filière bois construction
- Autoriser, sauf contre indications particulières, l'utilisation du bois dans les nouvelles constructions

(P1.10) Prendre en compte les particularités paysagères et écologiques des forêts exploitées.

✓ ***Encourager les activités industrielles et artisanales***

Rappel des objectifs du PADD :

- Renforcer et valoriser les activités industrielles et artisanales

Les activités industrielles et artisanales se positionnent comme des acteurs importants du développement économique du Grand Dax. **Le SCoT du Grand Dax entend créer les conditions du maintien et du développement de l'activité industrielle et artisanale sur le territoire.**

Prescriptions du DOO :

(P1.11) Identifier un site permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans le Nord de l'agglomération (Gourbera-Herm).

(P1.12) Maintenir voire développer un maillage artisanal de proximité satisfaisant. Le développement des activités artisanales et des services est encouragé dans tous les territoires.

Recommandations du DOO :

(R1.2) Mettre en place un dispositif de veille foncière afin d'analyser les dynamiques économiques (état des lieux des espaces occupés, sous-occupés, espaces cessibles, friches économiques, vocation des zones, etc.) à l'échelle du SCoT (Etablissement Public Foncier Local - EPFL, Fonds d'intervention foncière, etc.)

(R1.3) Lors de la conception des projets, les aménageurs de pôles d'activités économiques sont invités à faciliter l'adéquation de leur offre avec les besoins des artisans et petites entreprises, en proposant des solutions immobilières ou en offrant une modularité et une adaptabilité des emprises foncières.

✓ *Améliorer la formation sur le territoire*

Rappel des objectifs du PADD :

- Etudier le développement d'une offre de formation supérieure

Le Grand Dax dispose d'un bon niveau d'offres de formation. Le SCoT du Grand Dax entend corréler la dynamique économique liée à la recherche et au développement de l'enseignement supérieur spécialisé présent sur le territoire. Les actions en faveur du développement d'une offre de formation peuvent notamment s'appuyer sur le parc technologique, le pôle technologique Pulseo, ainsi que sur le secteur de la santé.

Recommandations du DOO :

(R1.4) Mettre en place un schéma de l'enseignement supérieur

(R1.5) Envisager la production de logements étudiants accessibles en transports en commun et modes doux, en lien avec des services associés (restaurants, lieux de culture,…).

2. Favoriser l'emploi et un maillage équilibré des activités économiques sur le territoire

- ✓ ***Créer 10 000 emplois pour répondre à la croissance démographique***
- ✓ ***Optimiser l'accueil des entreprises***
- ✓ ***Veiller à répartir les activités économiques sur l'ensemble du territoire***

Rappel des objectifs du PADD :

- Créer 10 000 emplois
- Poursuivre les actions en faveur de l'accueil des entreprises : pôles d'activités économiques, offre immobilière …
- Répartir les activités sur l'ensemble du territoire

Le SCoT du Grand Dax a pour ambition de maintenir le ratio de 2,1 habitants pour un emploi (source : INSEE 2008) dans l'optique de garder la dynamique économique engagée sur le territoire. Au regard des perspectives de développement démographiques envisagées, 10 000 emplois seraient à créer à horizon 2030.

En vue de répondre à cet enjeu, depuis plusieurs années, le Grand Dax a mené de nombreuses actions visant à favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire (réserves foncières, développement de pôles d'activités, hôtel et pépinière d'entreprises, création de Pulseo...).

Le SCoT du Grand Dax entend poursuivre ces actions et ainsi construire une offre économique de manière à répondre à un triple objectif :

- Renforcer le tissu existant ;
- Accueillir de nouvelles activités
- Mettre en œuvre un maillage équilibré du territoire.

Aujourd'hui, Dax et St-Paul-les-Dax accueillent la grande majorité des emplois présents sur le territoire, constituant ainsi un bassin d'emplois majeur à l'échelle du département (voire de la région).

Le SCoT du Grand Dax entend maintenir cette centralité mais vise également à tendre vers un meilleur équilibre en répartissant les activités économiques sur l'ensemble du territoire, dans une logique de complémentarité.

Deux types de pôles seront développés par le Grand Dax :

- **Les pôles économiques d'agglomération supérieurs à 3 ha**
- **Les pôles économiques de proximité supérieurs à 2 ha**

A cela s'ajoute :

- **Les espaces d'activités de faible superficie (moins de 2 ha), situés dans les pôles de proximité du SCoT (communes rurales), destinés à l'artisanat local et aux activités locales.**

La stratégie en matière d'implantations d'activités économiques a vocation à s'intégrer dans une politique d'économie de l'espace et de baisse des déplacements et d'un basculement vers des modes de déplacements conjugués à un transfert. En cela, le SCoT vise à faciliter une organisation et une offre économique qui développe l'emploi au plus près des habitants.

Prescriptions du DOO :

(P1.13) Développer les pôles économiques d'agglomération (+ 3ha) prioritairement à proximité immédiate des secteurs desservis par le réseau routier structurant et le réseau de transports collectifs (à moyen terme).

(P1.14) Développer des polarités économiques complémentaires au pôle urbain afin d'équilibrer l'offre et d'assurer un rayonnement sur l'ensemble du territoire (et au–delà).

(P1.15) Permettre la création de petites pôles d'activités artisanales (moins de 2 hectares) destinées à l'artisanat local et aux activités locales, dans les pôles de proximité.

(P1.16) Privilégier la création d'emplois sur le pôle urbain mais également sur chaque pôle secondaire en veillant à permettre le développement de nouvelles entreprises (ou l'extension des entreprises présentes)

(P1.17) Favoriser un développement économique en lien avec la mise en place d'une politique de transport durable (mise en place de transports en commun cadencés, desserte multi-mode, création de trottoirs et de pistes cyclables, etc.)

(P1.18) Organiser le développement économique et la répartition des activités en complémentarité avec les territoires voisins (réflexion Inter-SCoT)

(P1.19) Aménagement du site de telle sorte que la desserte en transport en commun soit rendue possible (rayons de giration suffisants, emplacement pour un point d'arrêt et de stationnement devant l'entrée principale du commerce, …)

(P1.20) Réalisation de cheminements piétons intra-zone reliés aux cheminements piétons existants aux abords du site

(P1.21) Réalisation d'un plan de circulation interne pour déterminer les circuits de livraisons, les circuits clients, les cheminements piétons et cyclistes

Le développement du territoire a pour conséquence une consommation importante de foncier, essentiellement agricole. Entre 1999 et 2009, 800 hectares ont été artificialisés par l'ensemble des infrastructures et les espaces urbains, dont environ 240 hectares à des fins économiques et d'équipements. En poursuivant ce mode de développement sur le territoire, cela reviendrait à consommer au total environ 1440ha à l'horizon 2030 dont 430 à 450 ha a vocation éco/équipements, ce qui ne constitue pas un rythme durable pour le territoire dans l'optique du maintien d'une certaine qualité de vie, du maintien de la biodiversité et des espaces naturels agricoles et forestiers.

C'est pourquoi le SCoT entend diminuer d'au moins 30% cette consommation d'espace liée aux activités économiques et aux équipements afin de préserver un certain équiibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. La consommation d'espace ne serait alors plus de 430 à 450 ha d'ici 2030 mais d'un maximum de 315ha. En s'engageant parallèllement à une réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat d'au moins 50%, le SCoT vise ainsi à traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace **(densification des sites existants, renouvellement des friches, respect de la charte environnementale des pôles d'activités…) doit permettre d'économiser à minima 30% de surface par rapport à la décennie passée).**

Prescriptions du DOO :

(P1.22) Réduire d'au moins 30% la consommation foncière à vocation économique

	Surfaces ZAE (disponible + nouveau)	Réserves foncières	Surfaces ZACOM (disponible)	Surface artificialisée maximale pour les équipements (parcours golf + voiries + equipements sportifs,…)
Dax			1	
Saint-Paul-lès-Dax	5,0	50,0	16	
Pôle principal	5,0	50,0	17	
Mées	22,0		14	
Narrosse	14,5			
Saint-Vincent-de-Paul	4,0			
Saugnac-et-Cambran				
Oeyreluy				
Tercis-les-Bains				
Pôles secondaires	40,5	0,0	14	
Angoumé				
Bénesse-lès-Dax	2,5			
Candresse				
Gourbera		50,0		
Herm				
Heugas				
Rivière-Saas-et-Gourby				
Saint-Pandelon				
Seyresse				
Siest				
Téthieu	3,5			
Yzosse			4	
Communes associées	6,0	50,0	4	
Total Grand Dax	51,5	100,0	35	129

Recommandations du DOO :

(R1.6) Thématiser dans la mesure du possible les espaces d'accueil afin de rendre l'offre économique lisible et d'assurer une complémentarité des sites.

(R1.7) Mener une politique foncière pour faciliter le développement ou la reconquête des sites d'activités (stratégie et outils fonciers).

(R1.8) Mettre en place des réserves foncières à proximité de quelques échangeurs autoroutiers stratégiques et des secteurs desservis par le réseau ferré à destination des activités nécessitant une forte accessibilité pour les transports de marchandises

(R1.9) Favoriser le développement de services connexes aux pôles d'activités : services de type restauration, crèches d'entreprises, etc.

(R1.10) Création de voies cyclables intra-zones à relier avec les voies cyclables à l'extérieur de la zone si elles existent

✓ *Améliorer la qualité environnementale du développement économique*

Rappel des objectifs du PADD :

- S'inscrire dans une véritable démarche durable,
- Aménager qualitativement les pôles d'activités

L'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueillent. De nombreuses entreprises développent des chartes et engagements pour la préservation de l'environnement et la qualité urbaine, architecturale, paysagère, etc. de leurs sites d'implantations. **La Charte environnementale des pôles d'activités économiques** réalisée par le Grand Dax œuvre dans ce sens.

Le SCoT du Grand Dax entend ainsi favoriser le développement de sites d'accueil mieux intégrés et plus respectueux des sites naturels et paysagés dans lequel ils s'insèrent. Il s'agit notamment de gérer le foncier de manière économe et d'améliorer l'intégration paysagère des zones qui sont les vitrines économiques du territoire.

Prescriptions du DOO :

(P1.23) Assurer un développement qualitatif des entrées de ville.

(P1.24) Limiter la consommation foncière en :

- réalisant des pôles d'activités compacts favorisés par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux afin de limiter la consommation foncière.
- n'étendant pas les zones économiques de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).
- Justifiant la constitution de nouvelles zones au regard des capacités résiduelles des autres zones et des capacités de reconquête d'anciens espaces d'activités inoccupés. Une évaluation sera à faire à l'échelle de l'agglomération.

(P1.25) Densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des pôles d'activités sous-densifiées, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, …) et favoriser la requalification de sites économiques anciens ou dégradés.

(P1.26) Prendre en compte la charte environnementale des pôles économiques pour tous les projets de pôles d'activités économiques :

- gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable
- imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des pôles d'activités , avec recours aux essences locales
- intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, …) devront occuper 50 % minimum de l'espace et 20 % minimum seront affectés aux espaces verts. En outre, 30 % des espaces seront perméables.
- en parallèle des outils (règlement du site, charte, labellisation, …) visant à favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire, des critères qualitatifs liés à la qualité architecturale, l'insertion paysagère des bâtiments, la mise en œuvre de normes de qualité environnementale devront être intégrés (notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, la qualité des matériaux employés et la rétention et la réutilisation de l'eau). La conjugaison des critères économiques et de performance environnementale permettra de pérenniser les espaces d'activités économiques.
- Interdire la réalisation de logements nouveaux dans les pôles d'activités économiques (sauf logements de gardiennage inférieur à 50 m²)
- …

(P1.27) Développer les Plans de Déplacements Inter-Entreprises en particulier dans les pôles économiques d'importance communautaire.

Recommandations du DOO :

(R1.11) Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres

(R1.12) Favoriser la gestion durable des espaces économiques notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements

3. Conforter la position de pôle commercial du Grand Dax et organiser l'offre au plus près des habitants (Document d'Aménagement Commercial)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à travers son SCoT Grenelle, intègre un Document d'Aménagement Commercial. Celui-ci a fait l'objet d'études complémentaires spécifiques réalisées au cours de l'année 2012. Les conclusions des dites études sont intégrées ci-après et les justifications des choix intégrées dans le Rapport de Présentation. L'organisation commerciale, conformément aux objectifs exprimés dans le PADD, est envisagée à travers une complémentarité entre centre et périphérie.

Rappel des objectifs du PADD :

- Poursuivre les actions du Schéma de développement commercial
- Consolider qualitativement l'offre et la diversifier
- Chercher la complémentarité entre les pôles commerciaux du territoire
- Viser l'équilibre entre les communes du Grand Dax et redynamiser le commerce des communes rurales
- Améliorer l'attractivité des commerces du centre-ville de Dax

Le présent Document d'Aménagement Commercial établit la création de 9 zones d'aménagement commercial au sein du territoire du SCoT du Grand Dax.

Ces ZACOM sont destinées prioritairement à l'accueil des grandes et moyennes surfaces commerciales, notamment des magasins ou des ensembles commerciaux de plus de 1.000 m² de surface de vente ou 1.200 m² de surface de plancher.

Les activités suivantes sont exclues du champ d'application du Document d'Aménagement Commercial :

- les pharmacies ;
- les commerces de véhicules automobiles et de motocycles ;
- les stations-services et autres commerces de carburant ;
- les halles et les marchés établis sur les dépendances du domaine public ;
- les activités d'hôtellerie-bar-restaurant ;
- les commerces de gros.

Les ZACOM sont classées en deux catégories, selon leur superficie :

✓ les ZACOM majeures, au nombre de 4, sont celles supérieures à 10 hectares soit 100.000 m² ;
✓ les ZACOM secondaires, au nombre de 5, sont celles inférieures à 10 hectares soit 100.000 m².

Le DAC identifie, délimite et réglemente les ZACOM suivantes :

Les ZACOM majeures

- La ZACOM du Grand Mail à Saint-Paul-lès-Dax 33,68 hectares
- La ZACOM Centre-ville de Dax 103,83 hectares

- La ZACOM Côté Lac à Saint-Paul-lès-Dax 38,01 hectares
- La ZACOM de Mées 15,72 hectares

Les ZACOM secondaires

- La ZACOM Porte Sud à Dax 9,65 hectares
- La ZACOM Avenue Victor Hugo (ex Intermarché) à Dax 1,41 hectare
- La ZACOM d'Angouade à Saint-Paul-lès-Dax 4,88 hectares
- La ZACOM Gare à Dax 8,14 hectares
- La ZACOM d'Yzosse 9,35 hectares

Le DAC propose **des conditions règlementaires d'implantation des équipements commerciaux à l'intérieur des ZACOM afin d'encadrer la qualité des réalisations et des aménagements** qui y seront réalisés et afin d'assurer leur intégration dans le tissu urbain et l'organisation globale du territoire.

Ces objectifs se traduisent règlementairement dans le DOO par des **prescriptions et recommandations** qui visent à :

- ✓ la préservation du paysage et de l'environnement ;
- ✓ la gestion des flux (desserte en transports, déplacements, livraisons) ;
- ✓ la consommation économe de l'espace ;
- ✓ la gestion des déchets ;
- ✓ la gestion de l'eau ;
- ✓ la gestion du bruit ;
- ✓ la gestion de l'énergie.

Délimitation des ZACOM du Grand Dax

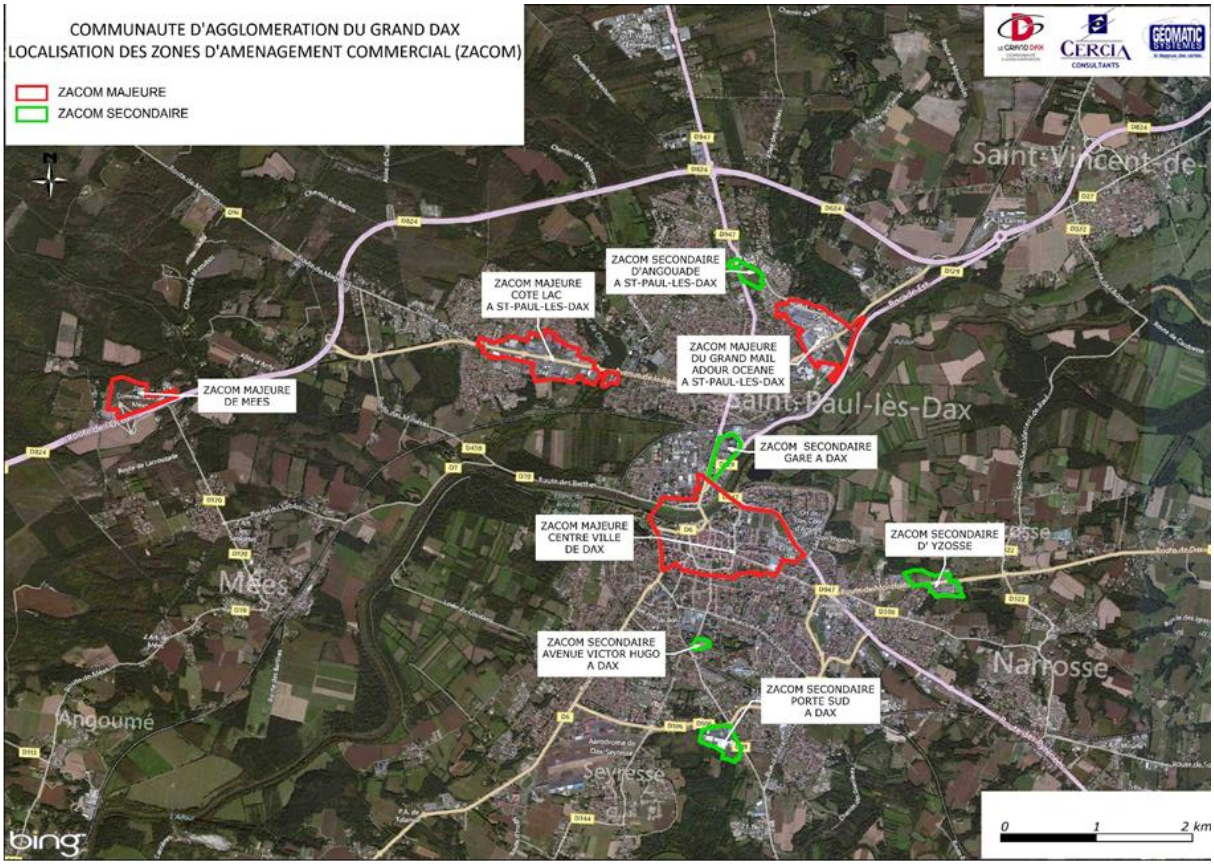

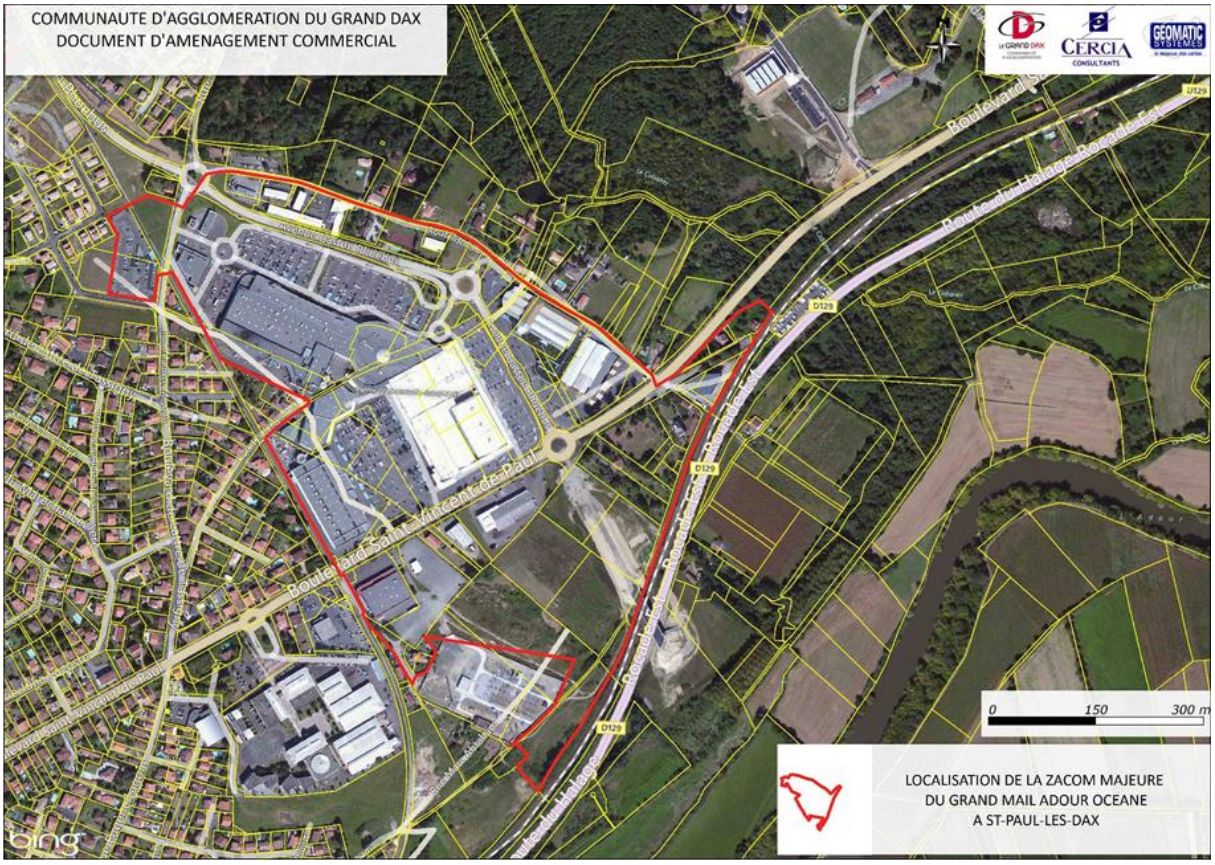

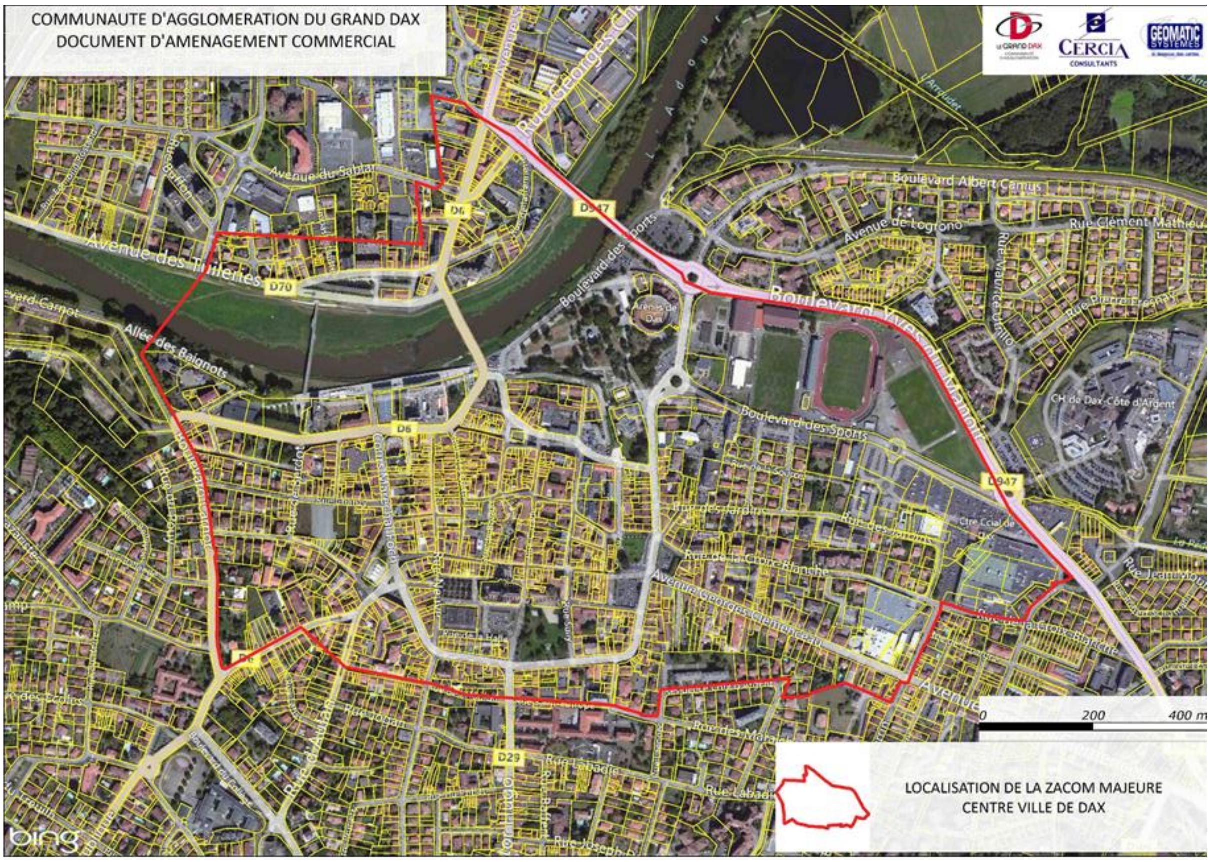
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA
GÉOMATIC SYSTEMES
0 200 400 m
LOCALISATION DE LA ZACOM MAJEURE
CENTRE VILLE DE DAX

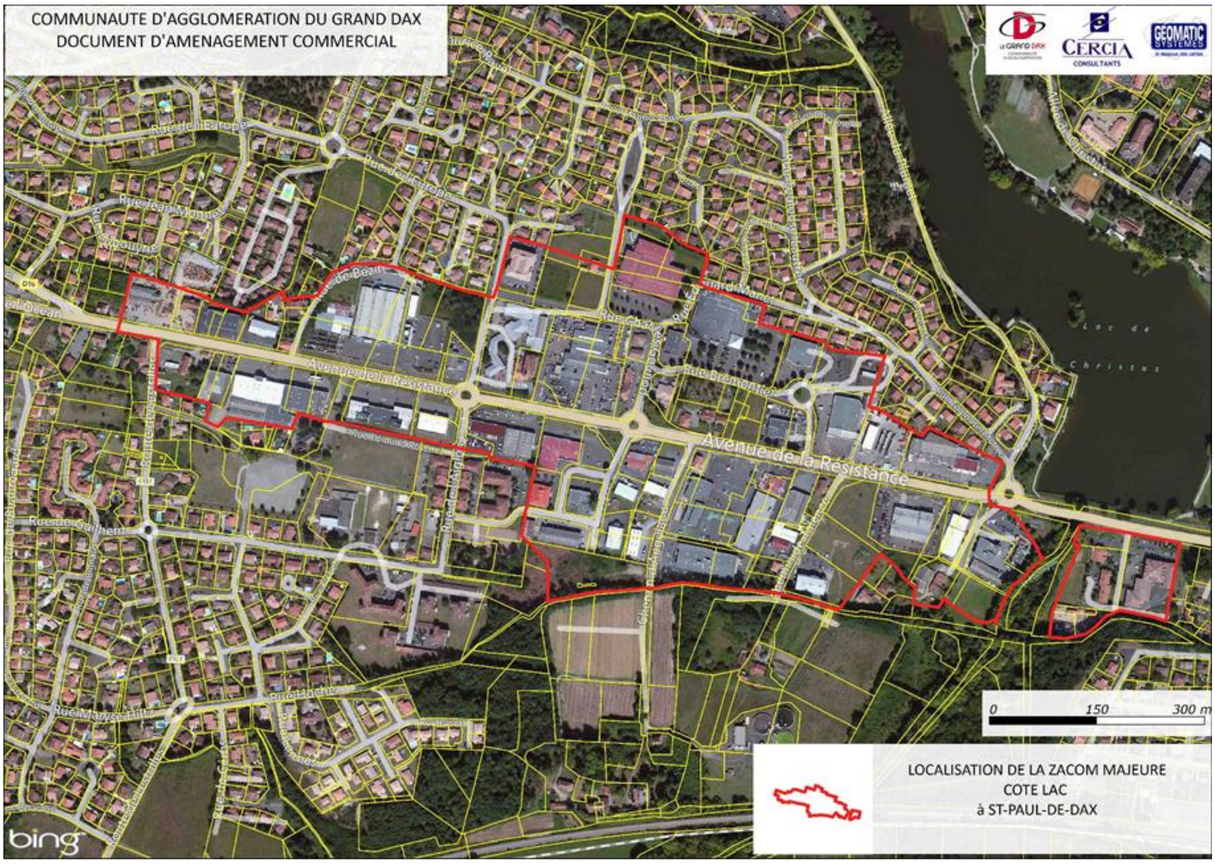
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA
GÉOMATIC SYSTEMES
Avenue de la Résistance
0 150 300 m
LOCALISATION DE LA ZACOM MAJEURE
COTE LAC
à ST-PAUL-DE-DAX

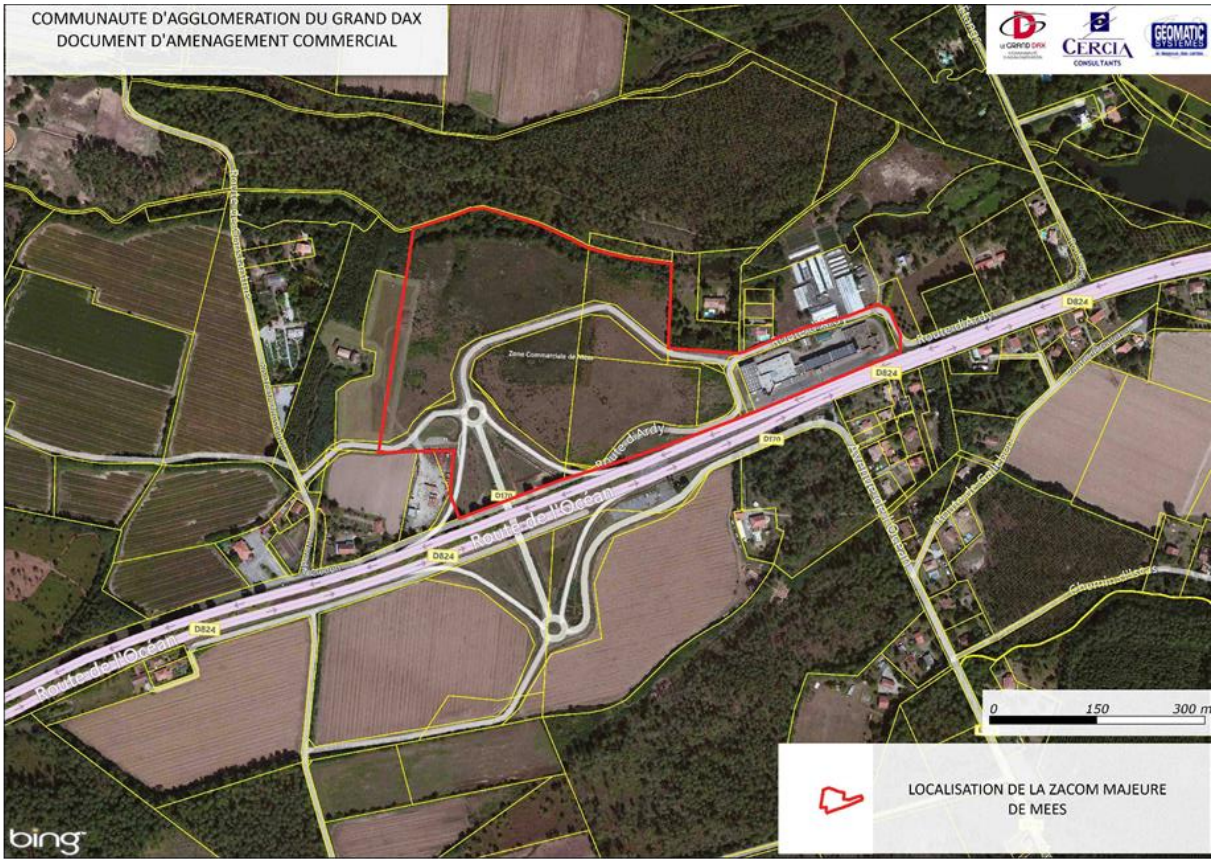
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
Route de l'Océan
D824
0 150 300 m
LOCALISATION DE LA ZACOM MAJEURE DE MEES
bing

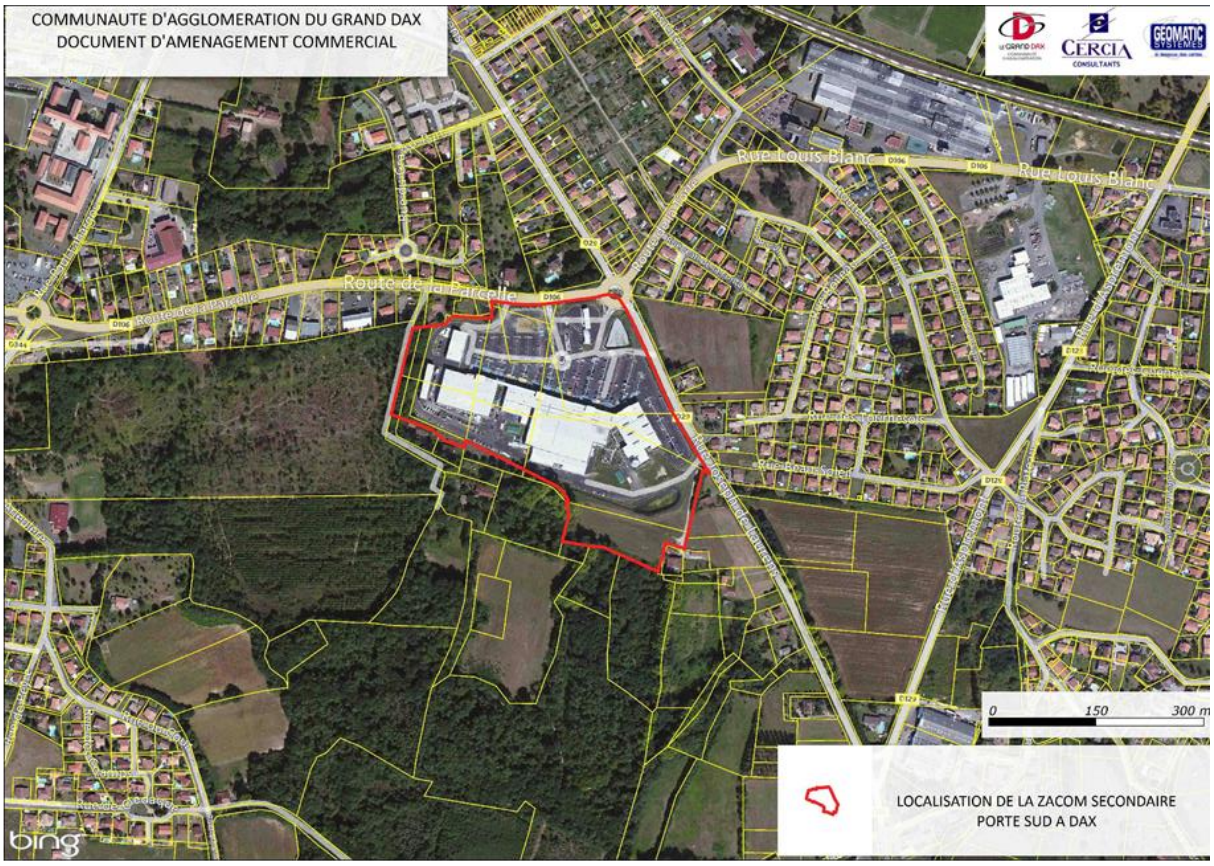
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
Rue Louis Blanc
Route de la Barcelle
0 150 300 m
LOCALISATION DE LA ZACOM SECONDAIRE PORTE SUD A DAX
bing

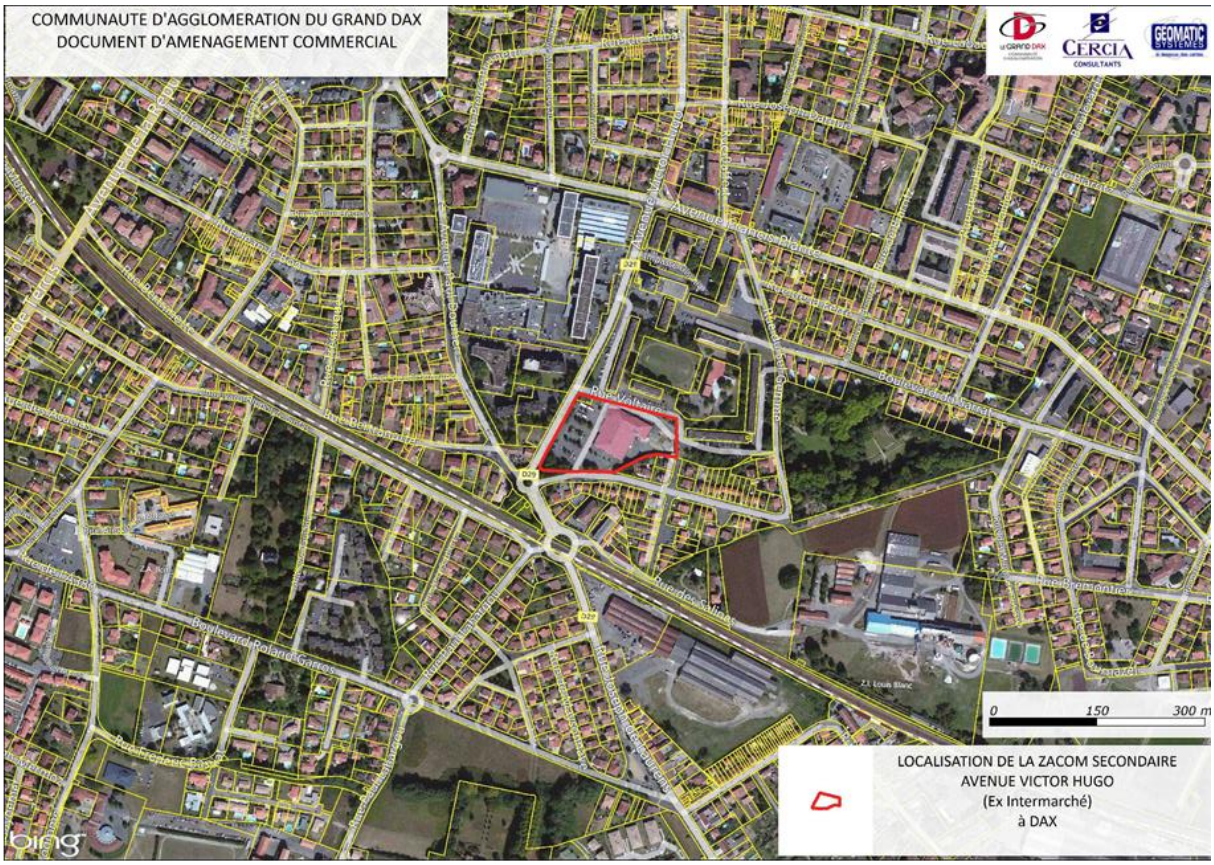
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
0 150 300 m
LOCALISATION DE LA ZACOM SECONDAIRE
AVENUE VICTOR HUGO
(Ex Intermarché)
à DAX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
Route d'Angouade
Pierre Benoît
Rue du Becadot
Rue du 22 Août 1944
Rue des Cibles
Rue Diderot
Rue Danton
Rue Robespierre
Avenue du Maréchal Foch
Avenue Gaston Phoebus
Rue Maurice Menton
0 50 100 m
LOCALISATION DE LA ZACOM SECONDAIRE
D'ANGOUADE
A SAINT-PAUL-LES-DAX

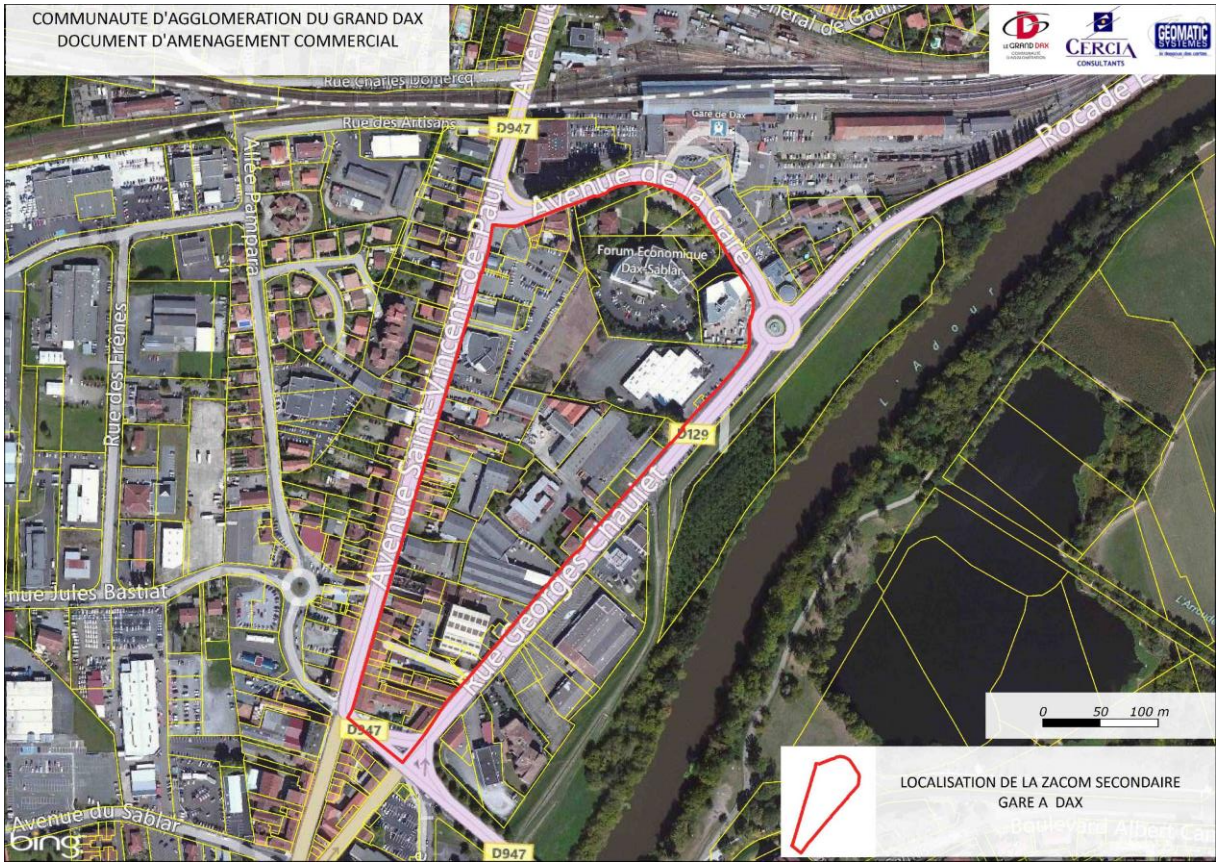
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
Rue Charles Bonnecaze
Rue des Artisans
D947
Gare de Dax
Avenue de la Gare
Forum Economique Dax Sablar
Allée Pampara
Rue des Pirenes
Avenue Saint-Vincent-de-Paul
Rocade
L'Adour
D129
Rue Georges Chaulet
Rue Jules Bastiat
Avenue du Sablar
0 50 100 m
LOCALISATION DE LA ZACOM SECONDAIRE
GARE A DAX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
CERCIA CONSULTANTS
GEOMATIC SYSTEMES
Route de Bayonne
D32
Route de Dax
Route de Montfort
Rue des Tourterelles
0 50 100 m
LOCALISATION DE LA ZACOM SECONDAIRE
D'YZOSSE

Réglementation des ZACOM du Grand Dax

Prescriptions du DOO relatives à chaque ZACOM :

(P1.28) Réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble préalable, même si l'opération est réalisée par la suite en plusieurs tranches.

(P1.29) Réflexion pour une approche environnementale de l'urbanisme (disposition du bâtiment, réduction des ouvertures en face nord, occultation ou création de débords de toiture sur les faces vitrées au sud, création de puits de jour…)

(P1.30) Création d'un parking végétalisé (1 arbre de haute tige pour 4 places) avec effort de réduction des zones imperméabilisées

(P1.31) Traitement qualitatif des enseignes (sur la façade des bâtiments, éclairage sans effet clignotant, éteint à la fermeture du magasin)

(P1.32) Eclairage à minima aux horaires de fermeture pour permettre la sécurité du site

(P1.33) Plantation majoritaire d'espèces végétales locales

(P1.34) Qualité d'intégration architecturale des bâtiments au regard de l'environnement (exemple : pose des appareils de climatisation sur façade aveugle ou toit…)

(P1.35) Dimensionnement des voies d'accès et carrefours adaptés à la circulation engendrée par le projet

(P1.36) Aménagement du site de telle sorte que la desserte en transport en commun soit rendue possible (rayons de giration suffisants, emplacement pour un point d'arrêt et de stationnement devant l'entrée principale du commerce, …)

(P1.37) Réalisation de cheminements piétons intra-zone reliés aux cheminements piétons existants aux abords du site

(P1.38) Implantation des places de stationnement pour les deux-roues à proximité de l'entrée des commerces en et nombre suffisant

(P1.39) Réalisation d'un plan de circulation interne pour déterminer les circuits de livraisons, les circuits clients, les cheminements piétons et cyclistes

(P1.40) Mutualisation d'une part des places de stationnement en cas de création d'un ensemble commercial

(P1.41) Mise en place d'une plateforme commune à l'ensemble commercial pour centraliser, trier et collecter les déchets

(P1.42) Réservation d'un emplacement sur le parking pour permettre la création d'un point-tri

Prescriptions du DOO relatives à chaque ZACOM :

(P1.43) Confinement des appareils de climatisation

(P1.44) ZACOM Centre-ville de Dax : Horaires de livraison conforme au règlement en vigueur pour limiter les nuisances en matière de bruit à l'égard du voisinage

(P1.45) Etude de faisabilité et d'opportunité pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques

(P1.46) Eclairage intérieur et extérieur avec capteurs de luminosité, détecteur de présences

(P1.47) Création de bâtiments économes en énergie en assurant une isolation performante

(P1.48) Qualité thermique des constructions (respect a minima de la RT 2012)

(P1.49) Installation de vitrines surgelées fermées, de rideaux de nuit sur les meubles positifs (congélateurs…)

Recommandations du DOO relatives à chaque ZACOM :

(R1.13) ZACOM Centre-ville de Dax : Aménagement d'une cour de livraison entourée d'un mur antibruit et équipé de prises électriques sur lesquelles les camions frigorifiques peuvent se brancher pour permettre l'extinction des moteurs

(R1.14) Mise en œuvre de projets commerciaux conformes aux labels de type BREEAM ou HQE

(R1.15) Création de voies cyclables intra-zones à relier avec les voies cyclables à l'extérieur de la zone si elles existent

(R1.16) Création de voies spécifiques pour les livraisons de marchandises

(R1.17) Mise en place d'équipements sanitaires (type douche) pour favoriser le déplacement des employés en mode doux

(R1.18) Création d'une partie des places de stationnement enterrées, semi-enterrées, en silos ou en toiture-terrasse à partir de 400 places de stationnement

(R1.19) Mise à disposition de compacteurs de plastiques et de cartons pour les enseignes

(R1.20) Collecte spécifique auprès des enseignes et des clients des déchets dangereux, notamment les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(R1.21) Valorisation des déchets : recyclage, compostage, banque alimentaire et animale, incinération, méthanisation

(R1.22) Aménagement d'une cour de livraison entourée d'un mur antibruit et équipé de prises électriques sur lesquels les camions frigorifiques peuvent se brancher pour permettre l'extinction des moteurs

(R1.23) Production d'énergie sur site

(R1.24) Mise à disposition de bornes de recharge pour les véhicules électriques des clients

(R1.25) Végétalisation des toitures

(R1.26) Production d'eau chaude de type solaire, thermodynamique ou géothermique

(R1.27) Mise en place d'équipements hydro-économes

(R1.28) Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et l'entretien des bâtiments

(R1.29) Aménagement des noues et des bassins paysagers pour la gestion des eaux pluviales

(R1.30) Traitement des eaux pluviales à la parcelle

(R1.31) Mise en place d'horaires de livraison pour limiter les nuisances en matière de bruit à l'égard du voisinage

Cette évaluation sera faite sur la base de l'analyse des évolutions suivantes, pour chaque ZACOM :

- Superficie de surface de plancher créée ;
- Foncier non bâti restant disponible ;
- Vacance des locaux commerciaux ;
- Desserte par les transports en commun ;
- Création ou réfection des équipements permettant le déplacement de la clientèle en mode doux.

4. Maintenir les espaces agricoles et valoriser la production locale

✓ ***Agir pour conserver les surfaces agricoles sur le territoire***

Rappel des objectifs du PADD :

- Maîtriser la consommation foncière liée à l'urbanisation
- Préserver l'outil agricole (le foncier et les sièges d'exploitation)
- Interdire le mitage
- Etablir une ceinture agricole en coupure d'urbanisation

L'activité agricole, si elle est avant tout un acteur économique, joue un rôle important sur le plan du maintien des paysages et de la préservation de la biodiversité.

Le principal objectif poursuivi par le SCoT du Grand Dax est donc d'assurer des conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles. Même si le SCoT ne sera pas en mesure d'apporter des réponses à toutes les difficultés que peuvent rencontrer les exploitants agricoles depuis plusieurs années (notamment sur le prix de vente des productions), il est en capacité d'intervenir sur certains domaines. Le SCoT, à travers les orientations qu'il propose, a pour principaux objectifs :

- d'assurer la préservation du principal outil de production agricole : la ressource sol
- de limiter les risques de conflits entre activités agricoles et fonction résidentielle
- de favoriser la reprise et le développement des exploitations agricoles
- de favoriser la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions (transformations, circuits courts de proximité,…)

La principale orientation permettant de maintenir l'agriculture sur le territoire est de maitriser la consommation foncière par l'urbanisation. **Le SCoT du Grand Dax vise à interdire le mitage (sauf pour les exploitations agricoles), à limiter l'urbanisation en favorisant les extensions urbaines autour des bourgs existants et à prendre en compte l'impact des grandes infrastructures qui peuvent impliquer des difficultés de relocalisation des exploitations.**

Le SCoT du Grand Dax souhaite relier la préservation des espaces agricoles à la mise en valeur des productions et à l'amélioration des débouchés locaux (industrie de transformation, ventes directes, halles…).

Prescriptions du DOO :

(P1.50) Solliciter la Chambre d'Agriculture pour obtenir un porter à connaissance sur l'activité agricole et les enjeux communaux (ou intercommunaux) dans le cadre de l'élaboration de PLU, PLU intercommunaux ou cartes communales.

(P1.51) Identifier dans le diagnostic du PLU, dans la mesure des données disponibles, les espaces et les activités agricoles au regard de critères qualitatifs (voir note ci-après) :

- Qualification du potentiel agricole :

  1. la qualité des sols,

  2. les pentes,

  3. les équipements (serres, irrigation,…)

  4. les plans d'épandage

  5. le potentiel des espaces résiduels agricoles de petites tailles et isolés en milieu urbain. Certains pourront être considérés comme des réserves foncières pour l'urbanisation, d'autres seront valorisés et protégés (maraîchage, jardins collectif…)

- Qualification de l'activité économique :

  6. identification (+ cartographie) des sièges d'exploitation et de la Surface Agricole Utile qui leur est associée

  7. identification des bâtiments agricoles (élevage)

  8. identification des types de culture (pérennes, signe qualité, agriculture biologique, label…)

  9. pérennité de l'activité à l'échelle du PLU (jeunes agriculteurs, si fin d'exploitation y-a-t-il un repreneur ?)

  10. lieux de vente directe et de circuits-courts

  11. hébergements et lieux de restaurations : gîtes, camping à la ferme,…

(P1.52) Classer en zone agricole des PLU ou en zone non constructible des cartes communales, les espaces d'intérêt agricole identifiés au regard des critères précisés ci-dessus.

(P1.53) Réglementer strictement les constructions autorisées dans les zones agricoles et forestières des documents d'urbanisme (*Charte sur les principes de constructibilité en zones agricoles et forestières, Landes, 2008*). Veiller cependant à assurer le bon fonctionnement des espaces notamment dans les secteurs d'élevage (bâtiments servant d'abris aux animaux)

(P1.54) Justifier des capacités et du potentiel de densification ou de renouvellement urbain avant toute ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation consommant des espaces agricoles, forestiers et naturels.

(P1.55) Interdire le mitage.

Prescriptions du DOO :

(P1.56) Eviter l'enclavement des exploitations agricoles et des propriétés sylvicoles ainsi que leur morcellement par l'urbanisation.

(P1.57) Interdire l'implantation de panneaux solaires au sol sur les terres agricoles et forestières. En revanche, elle sera privilégiée et favorisée sur les toitures.

(P1.58) Les secteurs d'urbanisation de taille et de capacité limitées en zones agricole et naturelle devront être justifiés afin de ne pas participer au mitage et à la fragmentation de la vocation agricole ou naturelle.

Recommandations du DOO :

(R1.32) Veiller à permettre le maintien de l'activité agricole sur les réserves foncières d'urbanisation (zones AU au PLU) en attendant leur aménagement.

(R1.33) Densifier les zones urbaines existantes avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.

(R1.34) Les documents d'urbanisme prendront en compte les zones inconstructibles autour des bâtiments agricoles et d'élevage, générateurs de nuisances afin de permettre l'évolution des exploitations.

(R1.35) Les projets de création de cheminements en zone agricole seront élaborés en concertation avec les exploitants agricoles concernés.

(R1.36) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU pourront comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'avenir foncier des exploitations agricoles.

L'analyse des espaces agricoles permet de les hiérarchiser et de les définir :

- Comme élément de la **Trame Verte**[1](qui intègre pour partie des espaces agricoles dont la valeur écologique ou le rôle de continuité écologique est reconnu) :
  - Espaces agricoles identifiés en zones agricoles : trame jaune[2]
  - Espaces agricoles situés en milieux naturels (les Barthes notamment) : trame verte
- Et/ou comme élément de la **ceinture agricole en coupure d'urbanisation** (réunissant les espaces agricoles périurbains, maîtrisant l'étalement urbain)
- Comme **espace agricole interstitiel** en milieu urbain à vocation de **réserve foncière urbaine** ou de **valorisation d'exploitation agricole** (maraîchage, jardin collectif…)

Pour cela, de nombreux critères permettent de faciliter leur analyse et :

[1] Trame Verte : il s'agit de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. La principale est ici la forêt landaise, mais on retrouve également les espaces agricoles et naturels du Sud du territoire et quelques ensembles secondaires à proximité de la vallée de l'Adour.

[2] Trame Jaune: elle regroupe l'ensemble des sols à aptitude excellente et très bonne, pour la mise en valeur agricole, et les terres irriguées (aspersion, gravitaire, canaux, branchements individuels...)

- **D'évaluer le potentiel économique** : aptitude agronomique des sols, configuration des exploitations, irrigation, labels....
- **De mettre en évidence les enjeux non-marchands :** intérêt paysager, intérêt pour la gestion des risques naturels, maintien de la biodiversité...
- **D'identifier les menaces qui pèsent sur ces espaces** : pression foncière, desserte existante ou future, proximité des équipements, contexte économique...

La mise en place d'une grille d'analyse permet de mesurer et connaître les **valeurs** (agricole et économique) **de ces espaces** sur le territoire du SCoT :

- Les espaces agricoles qui participent à l'identité/image du territoire,
- La multifonctionnalité de l'agriculture et de ses espaces,
- La prise en compte dans la trame verte,
- La valeur agronomique et économique : activités agricoles, types d'agricultures

Grille d'analyses:

Critères	Niveau d'évaluation	Hiérarchie proposée
Potentiel pédologique / agronomique	Fort Moyen Faible	• Trame Verte • Ceinture agricole en coupure d'urbanisation • Espace interstitiel à fort potentiel agricole • Espace agricole ponctuel à préserver • Réserve foncière
Fonction de Trame verte	Fort Moyen Faible	
Présence d'eau	Fort Moyen Faible	
Potentiel paysager	Fort Moyen Faible	
Potentiel touristique (gîtes, restauration…)	Fort Moyen Faible	
Taille des entités agricoles et des exploitations	Inférieure à 2 ha de 2 à 5 ha de 5 à 10 ha supérieure à 20 ha	
Influence / pression urbaines	Fort Moyen Faible	
Circuits courts - Labels	Nombreux Moyen Faible	

Définition des critères d'analyses :

Potentiel pédologique / agronomique

Il s'agit d'évaluer la richesse du sol en faveur des productions agricoles (Label AB, Indication géographique protégée, Appellation d'origine contrôlée, qualités pédologiques particulières). Il faut tenir compte des signes de reconnaissance de la qualité d'un terroir pour une culture donnée (le maraîchage en plein champ…)

Fonction de Trame verte (continuum, corridor)

La trame verte est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. La principale entité est ici la forêt de pin/résineux landaise, mais on retrouve également les espaces agricoles et naturels du Sud du territoire et quelques ensembles secondaires à proximité de la vallée de l'Adour.

- **Fort** : rôle d'entretien de l'agriculture dans les zones d'intérêt écologique, exploitation comprises dans un inventaire de protection (ZNIEFF, Natura, biotope…)
- **Moyen** : comprises dans des coupures d'urbanisation faibles
- **Faible** : aucun intérêt

Présence d'eau (réseau hydrographique, drainage)

La présence de captages autorisés d'eau dans le sous-sol, les zones humides, le cours d'eau contribuent au bon fonctionnement des exploitations.

- **Fort** : présence d'eaux souterraines, canaux existants
- **Moyen** : présence d'eau moyenne mais aménagements existants
- **Faible** : faible profondeur des nappes souterraines, et/ou proximité d'un fort développement urbain qui peut modifier le fonctionnement hydrogéologique du sous-sol concerné.

Potentiel paysager

L'activité agricole, au-delà de son rôle économique, créer des « **coupures paysagères** ». Ce critère vise à définir des périmètres paysagers, des coupures, ceux-ci à éventuellement inscrire dans la trame verte ou trame jaune (secteur agricole).

De façon moins importante, l'incidence du projet d'agglomération sur des objets classés dans la zone agricole (bâtiments, chemins, …) est intégrée dans l'analyse.

- **Fort** : terroir d'excellence (identité agricole locale avec ou sans appellation, vitrine paysagère)
- **Moyen** : zones agricoles en mutation ou sous influence urbaine (proches des zones urbanisées, en périphérie de villes). NB → orientations possibles : objectifs de préservation, de maintien de ces terres (potentiel hydraulique à valoriser, cultures adaptées, potentiel agronomique intéressant).
- **Faible** : terroirs ayant perdu leur vocation agricole ou terroirs en partie urbanisés. Ce sont des zones de déprise de l'activité agricole où il y a une perte de vocation agricole dans lesquelles les orientations vont dans le sens de la concertation et la requalification pour accompagner les extensions urbaines, aménager les abords de route et requalifier les entrées de villes et villages.

Taille des surfaces agricoles

Les exploitations agricoles fonctionnelles sont dépendantes de surfaces minimales **non morcelées** (optimisation du travail). Un exploitant a tout intérêt à travailler des parcelles regroupées dans un même secteur géographique.

De plus, en fonction du type de production, la localisation de parcelles **à proximité du siège d'exploitation facilite la circulation** du bétail ou des engins agricoles sur la desserte. Cela évite aux engins agricoles d'emprunter les voies de circulation à forte fréquentation (gabarit et vitesse des engins agricoles) et limite ainsi les conflits d'usage pour l'utilisation du réseau routier.

- **Inférieure à 2 hectares**
- **de 2 à 5 ha**
- **de 5 à 10 ha**
- **supérieure à 20 hectares**

Influence / pression urbaine

Avant de procéder au déclassement de parcelles agricoles (Zone A) ou des surfaces en zone naturelle (N) pour la réalisation de projet urbain, il faut prioriser la recherche d'espaces disponibles (potentiel foncier) dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser / urbanisation future) afin de favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'existant.

Il s'agit d'évaluer la pression du développement urbain sur les espaces agricoles.

Cela nécessite d'intégrer à cette réflexion les projets d'aménagement du territoire de SCoT et leurs échéances.

- **Fort** : Urbanisation forte, forte proportion d'habitat diffus, voies de communication importantes à proximité
- **Moyen** : A proximité de zones urbaines d'habitats concentrés (hameaux, quartiers…)
- **Faible** : Eloignés de toute urbanisation, protégés par un zonage adapté (N, A)

✓ *Encourager et valoriser les productions locales et durables*

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser les interactions entre l'activité agricole et la ville (circuits courts, sentiers découvertes, visites pédagogiques,…)
- Etudier la définition d'une « ceinture agricole en coupure d'urbanisation »
- Encourager les agriculteurs à ouvrir les portes des exploitations
- Favoriser les modes de production biologiques et les circuits courts
- Préserver les barthes en encourageant la promotion des produits qui en sont issus

Le SCoT du Grand Dax s'inscrit dans les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement à savoir d'atteindre, d'ici 2020, 20 % de surface agricole utile en agriculture biologique, et s'orienter vers des modes de production plus respectueux de l'environnement.

Le SCoT du Grand Dax entend ainsi favoriser les modes de production durables et favoriser la diversification des activités et la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions.

Prescriptions du DOO :

(P1.59) Favoriser par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d'urbanisme, la diversification et la valorisation des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe, …) sur les sites de production (exploitations). La réalisation d'espaces de vente et de transformation, les marchés… seront facilités

(P1.60) Favoriser le changement d'affectation des anciens bâtiments agricoles dès lors qu'ils n'ont plus d'usage agricole et ne compromettent pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas un renforcement des réseaux existants

(P1.61) Valoriser et protéger les haies bocagères qui permettent de protéger la qualité des sols et de l'eau tout en contribuant aux rendements agricoles.

Recommandations du DOO :

(R1.37) Assurer une maîtrise foncière publique de certains secteurs sur lesquels des productions spécifiques peuvent être envisagées (maraîchage, arboriculture, …) ou pour faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs (couveuse agricole,…)

(R1.38) Favoriser la mise en place de Zones Agricoles Protégées (secteurs sensibles de la ceinture agricole en coupure d'urbanisation) sous forte pression spéculative.

(R1.39) Favoriser le développement d'entreprises ou de productions innovantes.

(R1.40) Encourager l'établissement de schémas bocagers communaux en concertation avec les exploitants agricoles. Ces schémas identifient les secteurs de réhabilitation du maillage bocager. Rechercher des voies de valorisations des systèmes bocagers (bois énergie, agro pastoralisme, mesures agroenvironnementales type Natura 2000,…)

(R1.41) Favoriser l'exploitation des carrières locales pour un usage local permettant de limiter les déplacements de matériaux (qui représentent 20% du fret de marchandise en France)

(R1.42) Encourager la mise en œuvre de pratiques d'agriculture durable afin de limiter leurs incidences sur l'environnement.

✓ ***Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs***

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs éprouvent des difficultés à s'installer en raison du manque de terres disponibles qui s'explique par des prix du foncier élevés et par la volonté des exploitants en activité de s'étendre.

Le SCoT du Grand Dax souhaite faciliter l'implantation de jeunes agriculteurs, notamment pour reprendre des exploitations après départs à la retraite.

Recommandations du DOO :

(R1.43) Envisager des réserves foncières permettant de faciliter les nouvelles installations (couveuses agricoles, gel des terres dans l'attente d'un porteur de projet,…) ou de maintenir un exploitant dans le cadre de compensation foncière (foncier entamé par l'urbanisation ou les projets d'infrastructures)

(R1.44) Faciliter la valorisation locale des productions par la mise à disposition d'équipements ou d'espaces publics pour la vente directe, adaptation du règlement pour la vente directe sur le siège d'exploitation,…

5. Faire du Grand Dax une véritable destination touristique

Rappel des objectifs du PADD :

- Viser la complémentarité entre les communes urbaines et rurales
- Développer et identifier une offre de tourisme rural et naturel, complémentaire avec l'activité thermale et avec le tourisme littoral
- Valoriser l'ensemble des atouts touristiques locaux
- Poursuivre les orientations inscrites au Projet d'Agglomération

Le Grand Dax dispose de réels atouts touristiques en lien avec la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine. De plus, le territoire est symbolisé par une image festive et thermale. Néanmoins, ce potentiel semble aujourd'hui sous-exploité.

En ce sens, le SCoT veille notamment à favoriser le développement d'une offre touristique variée (tourisme de loisirs, tourisme d'affaires, tourisme de santé, tourisme vert, découverte de la nature, découverte du patrimoine, …) et à intervenir sur l'image du territoire et la qualité de vie Pour parvenir à ces objectifs, le SCoT souhaite fédérer les acteurs du tourisme et souligner l'importance du portage d'une politique touristique cohérente. La mise en cohérence des actions doit permettre de faire du territoire du Grand Dax une destination touristique attractive et clairement identifiable.

Le SCoT entend favoriser une recherche de complémentarité entre les communes urbaines et rurales et encourager la valorisation de l'ensemble des atouts touristiques locaux : l'Adour, la gastronomie, le cadre de vie… La prochaine création d'un golf sur les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis les Bains (145 hectares au total) renforcera l'attractivité du Grand Dax. Il permettra de pallier la saturation des équipements de la côte et d'attirer une nouvelle clientèle sur le territoire.

La forêt constitue une aire de loisir pour un public varié (chasseurs, curistes, habitants, sportifs). Les études du Pays ALO ont permis de définir une typologie du rôle touristique de la forêt. La forêt périubaine, en particulier le Bois de Boulogne, séduit les nombreux curistes en attente d'un certain confort des itinéraires piétons. La pratique du VTT sur chemin forestier est en constante augmentation. Cette pratique s'effectue en particulier aux Abesses, dans les barthes et le long des sentiers balisés par le CG40. Le Département a élaboré dans les années 90 son « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées » (PDIPR). Il comprend de nombreux circuits de randonnées, (pédestre, équestre et cycles) et trois voies ferrées aménagées en « Voies vertes ». Ces sentiers sont alors gérés et entretenus par le département qui offre une meilleure lisibilité du panel d'offre.

En termes de signalétique, il semble que certains points ou secteurs soient à retravailler, notamment sur les distances et temps de parcours (chemins de randonnées). Des informations culturelles, historiques ainsi que sur la connaissance du milieu naturel semblent également nécessaires.

Le SCoT affirme également l'importance de conforter l'offre en hébergements touristiques marchands et de permettre les investissements nécessaires à leur modernisation.

Prescriptions du DOO :

(P1.62) Développer les équipements et loisirs pour favoriser un tourisme de séjour, une offre de tourisme rural et naturel, en complémentarité avec l'activité thermale et avec le tourisme balnéaire du littoral.

(P1.63) Valoriser les entrées de ville et les perspectives paysagères depuis les principaux axes de communication du territoire (….) et les sites attractifs (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

(P1.64) Recenser et protéger les éléments à caractère patrimonial ou paysager au sein des documents d'urbanisme communaux.

(P1.65) Développer les transports collectifs et modes doux, notamment depuis le pôle d'échanges multimodal de la gare vers les principaux sites touristiques (établissements thermaux, cœur de ville, …)

(P1.66) Dans les zones agricoles, favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

(P1.67) Préserver l'identité du territoire en fixant des règles pour les constructions à caractère patrimonial et les nouvelles constructions pour éviter une banalisation de l'urbanisation

(P1.68) Evaluer, lors de l'élaboration de documents d'urbanisme les besoins en matière touristique (hébergements et autres), et s'il y a lieu, déterminer des orientations générales dans ce domaine (PADD)

(P1.69) Préserver l'identité rurale et paysagère en privilégiant les clôtures végétalisées (en essences locales) aux murs pleins.

(P1.70) Identifier des sites touristiques prioritaires autour desquels les efforts seront concentrés (diagnostic des PLU).

(P1.71) Permettre et valoriser la réalisation du projet de golf sur les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains.

(P1.72) Recenser et développer les itinéraires pédestres, équestres et cyclables en s'appuyant sur le schéma départemental.

(P1.73) Programmer des équipements d'accueil du public dans les milieux naturels : anticiper l'aménagement des sites récréatifs (imaginer et tracer des itinéraires culturaux susceptibles de bénéficier de financements publics).

(P1.74) Se baser sur la diversité naturelle, patrimoniale et culturelle de chaque territoir pour développer une offre touristique complémentaire au tourisme littoral.

Recommandations du DOO :

(R1.45) Assurer une promotion commune sur l'ensemble du territoire en cherchant également des complémentarités avec les territoires voisins.

(R1.46) Veiller à la bonne organisation des conditions d'accueil des campings-caristes, dans les campings ou sur les aires aménagées à cet effet, afin de préserver le cadre de vie et protéger le patrimoine naturel.

(R1.47) Renforcer la capacité d'accueil d'hébergements touristiques (camping, camping-car, hôtellerie,…) et favoriser le tourisme vert, tourisme de plein-air, agro- tourisme,…

(R1.48) Valoriser le potentiel économique et environnemental de l'activité agricole en matière de tourisme, de loisirs, de gestion des espaces naturels et de la mise en valeur des paysages

(R1.49) Elaborer une charte de qualité de l'habitat et des clôtures

(R1.50) Elaborer une charte locale de publicité de dimension intercommunale

Objectif n°2 :
Constituer un territoire équilibré et solidaire

Rappel des objectifs affichés dans le PADD :

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Expression graphique des objectifs du PADD
Obj. 2 : constituer un territoire équilibré et solidaire

SCoT Grand Dax

Encourager la réalisation de logements plus petits (moins de 3 pièces)
Equilibrer l'offre en logements sociaux
Favoriser l'accès au logement pour les jeunes ménages
Permettre le développement d'une offre d'accueil de personnes âgées sur les pôles secondaires
Maîtriser l'étalement urbain en veillant à :
- développer des formes urbaines économes
- privilégier les extensions de bourgs
- encourager la sortie de vacance des logts

Promouvoir l'éco-habitat
Favoriser une architecture de qualité, en référence à l'architecture traditionnelle
Encourager les modes de déplacements doux
Développer la mixité des fonctions dans les bourgs (rapprocher habitat/emplois/services)

Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation :
- Inscrire un franchissement sur l'Adour en prolongement du franchissement central ferroviaire
- réaliser un contournement est
- réaliser à terme un contournement ouest et une liaison au sud du territoire
- structurer les abords de la gare (LGV) et assurer le rayonnement (connexion périphérie)

Améliorer l'offre en transports alternatifs :
- développer un TCSP entre les deux centres
- créer des parkings relais-périphériques

Pôle principal
Pôle relais (équipements, commerces et logements)
Pôle relais potentiel sur le long terme
Pôle habitat et économie de proximité (à vocation rurale)
Principaux espaces économiques
Pôle industriel de rang d'agglomération
Pôle économique de proximité

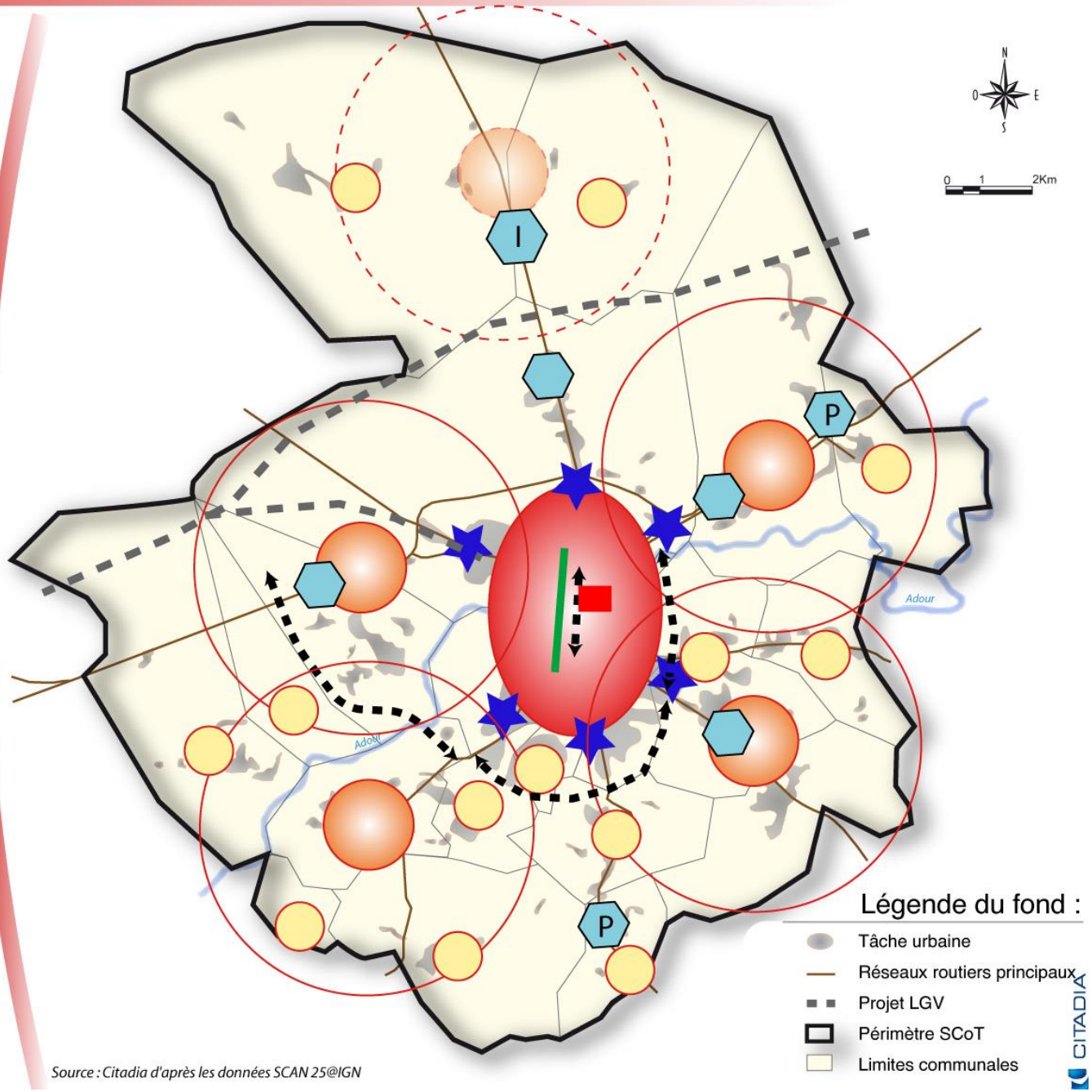

Source : Citadia d'après les données SCAN 25@IGN

1. Améliorer le cadre et la qualité de vie en adaptant l'offre en équipements à une population de plus de 77 550 habitants

Rappel des objectifs du PADD :

- Garantir un minimum de services de proximité aux habitants
- Mutualiser les équipements sportifs existants afin d'optimiser leur fonctionnement
- Réaliser une piscine et des espaces multisports à Dax et à St-Paul-lès-Dax

L'offre en équipements d'infrastructures et de superstructures devra être adaptée à l'évolution de la population. **Le SCoT du Grand Dax entend adapter l'offre d'équipements pour un territoire accueillant de 75 000 à 80 000 habitants à horizon 2030, en veillant à assurer un équilibre à l'échelle du Grand Dax entre le pôle principal, les pôles secondaires et les communes plus rurales que constituent les pôles de proximité.** Cette hiérarchisation en 3 types de pôles est déterminée par la combinaison du poids démographique (population et habitat), du rôle économique et du niveau d'équipements des communes. Elle permet de fixer un rythme de développement approprié pour chaque catégorie : pôle principal (rang départemental, influence et rayonnement dépassant le territoire), pôles secondaires (permettant de limiter les besoins de mobilités à l'intérieur du territoire), pôles habitat et économie de proximité (communes rurales, rayonnement très limité).

Le SCoT souligne l'importance d'anticiper ces besoins en veillant à faciliter le développement de ces équipements. En ce sens, les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux permettront la création de réserves foncières visant à accueillir ces équipements. Une attention particulière devra être portée à l'accessibilité de ces secteurs, notamment par les modes doux et/ou les transports collectifs.

Le SCoT vise notamment à renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes sur des thématiques multiples (services à la personne, petite enfance, personnes âgées, loisirs, culture …).

Projections démographiques et répartition par pôles

	Pop au 1er Janvier 2011	Pop 2030 dans une logique de polarisation	Part du développement du Grand Dax	Logements à produire sur 19 ans (SCoT)
Dax	21 491	26500	22,40%	2 505
Saint-Paul-lès-Dax	12 921	19000	27,20%	2 763
Pôle urbain	34 412	45500	50%	5 268
Mées	1 729	2800	4,80%	487
Narrosse	2 943	4000	4,70%	480
Saint-Vincent-de-Paul	3 273	5100	8,20%	830
Saugnac-et-Cambran	1 605	2600	4,40%	452
Oeyreluy	1 754	2800	4,70%	475
Tercis-les-Bains	1 190	1960	3,40%	348
Pôles secondaires	12 494	19200	30%	3 074
Angoumé	264	450	0,80%	85
Bénesse-lès-Dax	524	900	1,70%	171
Candresse	846	1400	2,50%	252
Gourbera	301	390	0,40%	40
Herm	1 030	1500	2,10%	214
Heugas	1 279	1700	1,90%	191
Rivière-Saas-et-Gourby	1 179	1950	3,40%	350
Saint-Pandelon	811	1300	2,20%	222
Seyresse	830	1400	2,50%	259
Siest	111	200	0,40%	40
Téthieu	656	1050	1,80%	179
Yzosse	423	550	0,30%	58
Pôles de proximité	8 254	12790	20%	2 062
Total Grand Dax	**55 160**	**77550**	**100%**	**10 403**

Prescriptions du DOO :

(P2.1) Structurer de réels pôles de commerces, équipements et services de proximité

- au sein des quartiers du pôle urbain
- dans les pôles secondaires identifiés dans le présent document

Cette orientation nécessite de **concentrer les efforts** sur quelques sites pour limiter à terme les besoins de mobilité. Sont attendus a minima sur les polarités identifiées :

- accueils pré-scolaire multiples et péri-scolaire
- équipements sportifs extérieurs et couverts (multi-sports)
- tissu complet de commerces de proximité (besoins quotidiens)
- services de santé primaires (médecins, infirmières,…)

(P2.2) Privilégier la création des équipements sur le pôle urbain et les pôles secondaires, dans le respect des principes du schéma de développement de l'agglomération afin de maîtriser les déplacements, éviter une concurrence entre communes et favoriser le principe de solidarité et de mutualisation.

(P2.3) Renforcer le caractère urbain des pôles secondaires à travers une forme urbaine dense et structurée autour d'un centre urbain

(P2.4) Maintenir et renforcer les activités et services au cœur de chacune des communes.

Recommandations du DOO :

(R2.1) Anticiper sur les besoins en équipements au regard du scénario de croissance démographique envisagé par le SCoT à horizon 2030 (75 000 / 80 000 habitants).

(R2.2) (R2.2) Mutualiser les équipements (personnes âgées, enfance et petite enfance, d'enseignement, culturel et sportif et santé) lorsque cela est possible

(R2.3) (R2.3) Identifier et trouver un maillage pertinent pour répondre aux besoins du territoire en matière d'activités culturelles et sportives.

(R2.4) (R2.4) Établir un schéma des services à l'échelle du SCoT en concertation avec les partenaires concernés

(R2.5) (R2.5) Développer la desserte numérique comme alternative à certains déplacements liés aux services : mise en place de points d'accès aux services publics par une desserte très haut débit, notamment sur les pôles secondaires.

(R2.6) (R2.6) Desservir par le réseau de transport urbain les principales zones d'équipements et de services du pôle urbain et des pôles de proximité

2. Adapter l'offre de logements aux besoins et exigences de la population

✓ *Répondre à la demande de logements*

Rappel des objectifs du PADD :

- Créer des logements privilégiant la diversité pour répondre à la demande de la population

La population du Grand Dax devrait représenter, d'ici 2030, environ 75000 à 80 000 habitants. Afin d'accompagner l'émergence des polarités, il est prévue de répartir la croissance comme suit :

- Pôle urbain (Dax et Saint Paul des Dax) =>50 % de la croissance à l'horizon 2030
- Pôles secondaires (Mées, Saint Vincent de Paul, Saugnac et Cambran, Narrosse, Tercis les Bains et Oeyreluy) =>30 % de la croissance
- Pôle de proximité =>20 % de la croissance

Prescriptions du DOO :

(P2.5) Assurer une répartition cohérente de la production de logements sur le territoire :

- 50% sur le pôle urbain
- 30% sur les pôles secondaires
- 20% sur les pôles de proximité

Recommandations du DOO :

(R2.7) Equilibrer l'offre pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations.

(R2.8) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et la réalisation des équipements correspondants.

(R2.9) Veiller au financement de l'aménagement à travers la mise en œuvre des différentes taxes et participations existantes.

✓ *Equilibrer l'offre de logements de manière adaptée à la demande*

Rappel des objectifs du PADD :

- Réaliser des logements adaptés à la structure des ménages

Le SCoT du Grand Dax a pour ambition de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain. En effet, à l'heure actuelle, près des deux tiers des logements du territoire sont des T4 ou plus alors que la majorité des ménages sont composés de 1 à 2 personnes. **L'offre de nouveaux logements sur l'ensemble des communes doit être diversifiée notamment afin de développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins des publics spécifiques prioritaires (personnes âgées, jeunes ménages, …)**

Prescriptions du DOO :

(P2.6) Equilibrer l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations et notamment des populations prioritaires, telles que les jeunes et les personnes âgées, à travers la construction de petits logements et d'habitations modulables notamment.

(P2.7) Limiter le développement d'une offre uniforme du parc de résidences principales dans les communes (développer l'offre locative et les logements intermédiaires collectifs)

Recommandations du DOO :

(R2.10) Mener une réflexion et mettre en œuvre des Orientation d'aménagements et de programmation (OAP) dans les PLU qui veillent à diversifier le parc de logements en matière :

- **De taille** (du studio aux 5 pièces et plus, en fonction également des manques de chaque commune)
- **De statut d'occupation** (locatif libre, locatif social à très social, accession libre, accession sociale à la propriété, en fonction des manques de chaque commune)
- **de type** (de l'individuel au collectif)

(R2.11) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU prendront en compte la desserte existante et envisagée du secteur par les transports collectifs

✓ ***Répondre aux caractéristiques sociales des ménages***

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser la mixité sociale
- Encourager la construction de logements sociaux
- Etudier la fixation d'un pourcentage de logements sociaux à réaliser dans le cadre d'opération d'aménagement

Actuellement, l'offre en logement social ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à la demande alors que plus de deux tiers de la population peut prétendre à un logement social. De plus, l'offre se concentre en large majorité sur le pôle urbain et il apparait aujourd'hui nécessaire d'équilibrer cette offre sur l'ensemble du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) propose comme outils de développement la constitution de réserves foncières en faveur du logement social (via l'inscription d'emplacements réservés au document de planification, la négociation publique avec des opérateurs privés lors de la vente de terrain ou par l'aménagement concerté de zones) ou la participation au financement des opérations de constructions, d'acquisition et d'amélioration de logements sociaux.

Le SCoT du Grand Dax entend réaliser environ un quart des logements à vocation sociale en veillant à les répartir de manière complémentaire et équilibrée sur le territoire.

Prescriptions du DOO :

(P2.8) Assurer la réalisation de logements sociaux, en fonction du niveau de développement et de services des communes. L'objectif est de réaliser au moins 24% de logements à vocation sociale sur le territoire (via les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration – PLAI – les Prêts Locatifs à Usage Social PLUS et les Prêts Locatifs Sociaux PLS). Sous réserve du conventionnement/financement par l'Etat, l'objectif est de produire :

- 30 % des nouveaux logements produits sur le pôle urbain doivent être des logements sociaux
- 20 % des nouveaux logements produits sur les pôles secondaires doivent être des logements sociaux
- 10 % des nouveaux logements produits sur les pôles à proximité doivent être des logements sociaux

(P2.9) Afficher, à partir d'un état des lieux, les objectifs chiffrés de réalisation de logements sociaux dans les PLU ainsi que les outils mis en œuvre (réserve foncière, Emplacement Réservé, Servitude, logement communal, bonus droits à construire, OAP,…) : nombre à réaliser pour atteindre un objectif de pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre total de logement,…

(P2.10) La diversité des formes urbaines devra également être recherchée au sein des opérations chaque fois que cela sera possible, afin de satisfaire le plus large panel des besoins et assurer une certaine mixité sociale.

(P2.11) Adapter la forme urbaine à la commune afin de valoriser la bonne intégration des logements tout en préservant les objectifs de densité.

✓ *Concevoir l'offre en logements aux populations spécifiques*

Rappel des objectifs du PADD :

- Favoriser l'accession au logement pour les jeunes ménages
- Réaliser davantage de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite
- Encourager la mixité intergénérationnelle

L'ambition du Grand Dax est de permettre aux jeunes ménages de pouvoir s'installer. C'est pourquoi, en lien avec les orientations prises pour développer la formation sur le territoire, **le SCoT vise une offre diversifiée de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes tout veillant à proposer un cadre de vie de qualité, avec une offre d'emplois, des services, une desserte en transport en commun,…**

Les personnes âgées sont également au cœur des orientations du SCoT du Grand Dax. Selon l'Insee, en 2030, près d'une personne sur trois aura plus de 60 ans. **Le SCoT entend permettre le maintien sur le territoire communal des personnes âgées en allongeant la période d'autonomie de ces**

personnes à travers un accompagnement social et en réalisant davantage de logements adaptés plus particulièrement dans les centres bourgs desservis en transports en communs et disposant de services de proximité. L'objectif est également de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Enfin, Le Grand Dax a mis en place plusieurs dispositifs afin d'intégrer les populations des gens du voyage. Le Grand Dax avec l'Etat a mis en œuvre une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en faveur de l'insertion des gens du voyage en voie de sédentarisation sur le territoire intercommunal. Le Grand Dax a également engagé un programme d'habitat spécifique de 25 logements sur la commune de Dax, sur le site de Talamon. D'autres actions devront être menées pour prendre en compte les besoins des jeunes travailleurs et des personnes en situation d'exclusion.

Le SCoT du Grand Dax entend également encourager la réalisation de travaux de mise en accessibilité et la construction de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Prescriptions du DOO :

(P2.12) Appliquer les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Recommandations du DOO :

(R2.12) Equilibrer l'offre pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations

(R2.13) Equilibrer l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations et notamment des populations prioritaires, telles que les jeunes et les personnes âgées, à travers la construction de petits logements notamment.

- intégrer une répartition par type dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) => nécessité de créer du petit logement pour favoriser la mixité sociale, notamment dans les communes rurales.

(R2.14) Engager des politiques de l'habitat afin d'adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées

(R2.15) Evaluer les capacités d'accueil à destination des personnes handicapées dans le cadre des PLU

(R2.16) Définir un objectif de création de logements étudiants et de logements pour jeunes travailleurs d'ici 2030

(R2.17) Gérer la sédentarisation des gens du voyage par la production de logements adaptés, soit par la création, soit par la requalification de l'existant

(R2.18) Favoriser la production d'un logement adapté aux caractéristiques des ménages en situation de cumul de difficultés sociales, économiques et d'appropriation d'un logement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement

3. Maîtriser l'étalement urbain, renforcer les centralités et promouvoir des architectures respectueuses de l'environnement et du cadre local

✓ *Réduire la consommation foncière à des fins urbaines*

Rappel des objectifs du PADD :

- Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation foncière de 50 % par rapport à la période 1999-2009
- Diversifier et promouvoir des formes urbaines plus économes en espace et en énergie
- Réaliser des opérations denses exemplaires et démonstratives
- Privilégier les extensions urbaines autour des centres-bourgs, l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain
- Encourager la réhabilitation des logements existants

L'augmentation du parc de logements et le développement économique ont pour conséquence une consommation importante de foncier, essentiellement agricole. Entre 1999 et 2009, 800 hectares ont été artificialisés par l'ensemble des infrastructures et les espaces urbains, dont 560 hectares à des fins d'habitat (soit l'équivalent de la commune d'Oeyreluy). Cette surconsommation foncière s'est accélérée au cours des dernières années en raison d'un mode d'urbanisation principalement sous la forme d'habitat pavillonnaire.

Une poursuite des tendances observées entre 1999 et 2009 entraînerait une consommation de plus d'un millier d'hectares à horizon 2030. Cette hypothèse n'est pas envisageable. C'est pourquoi **le SCoT du Grand Dax affiche pour objectif de réduire la consommation foncière à des fins d'habitat de l'ordre 50 % par rapport aux dix dernières années, soit 515 à 528 hectares maximum à horizon 2030 pour la production de logements. Par ailleurs, les dispositions prises pour limiter la consommation d'espaces à des fins économiques (densification des sites existants, renouvellement des friches, respect de la charte environnementale des pôles d'activités…) doit permettre d'économiser à minima 30% de surface par rapport à la décennie passée)**

Le SCoT vise ainsi à traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace.

Afin d'économiser les ressources foncières, il est notamment envisagé de:

- Fixer un objectif de densité moyenne (en logements/ha) précisé à l'échelle de chaque commune (voir tableau en page suivante) ;
- Promouvoir des formes urbaines plus économes ;
- Privilégier les extensions urbaines en continuité des centres bourgs et dans les dents creuses ;
- Encourager la réhabilitation des logements existants et le changement d'usages.

Prescriptions du DOO

(P2.13)

	Logements à produire sur 18 ans (SCoT)	Densité nette* moyenne constatée 1999-2009	Densité moyenne nette* moyenne à respecter	Densité moyenne brute* moyenne à respecter	Surface maxi à réserver (2012/2030) *en hectare (intégrant 15% de rétention foncière et/ou renouvellement urbain)*	Surface maxi à consommer (pas de déclinaison communale)
Dax #	2 505	34	43	34	77	
Saint-Paul-lès-Dax	2 763	18	30	24	115	
Pôle principal	5 268	26	36	29	192	
Mées	487	8	20	16	30	
Narrosse	480	9	20	16	30	
Saint-Vincent-de-Paul	830	8	20	16	52	
Saugnac-et-Cambran	452	6	20	16	28	
Oeyreluy #	475	9	17 à 20	13 à 16	30 à 40	
Tercis-les-Bains #	348	9	16 à 20	13 à 16	22 à 27	
Pôles secondaires	3 073	8	19 à 20	15 à 16	192 à 208	
Angoumé	85	7	10	8	11	
Bénesse-lès-Dax	171	3	12	10	18	
Candresse	252	7	12	10	26	
Gourbera	40	4	10	8	5	
Herm	214	4	12	10	22	
Heugas	191	3	12	10	20	
Rivière-Saas-et-Gourby	350	4	12	10	37	
Saint-Pandelon	222	5	12	10	23	
Seyresse	259	12	12	10	27	
Siest	40	3	10	8	5	
Téthieu	179	7	12	10	19	
Yzosse	77	2	10	8	10	
Communes associées	2 080	7	12	9	222	
Total Grand Dax	10 421	8	26	21	606 à 621 ha	515 à 528 ha

Le calcul de la densité et du foncier à mobiliser prend en compte les espaces disponibles de toutes les zones urbaines et à urbanisées (U, AU et 2AU).

***** La densité nette affichée se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot (contrairement à la densité brute qui prend en compte également les voiries, les équipements et les espaces publics).

****** A l'échelle du Grand Dax, la densité moyenne souhaitée communale est de 21 logements par hectare sur l'ensemble des nouvelles opérations à conduire d'ici 2030 (moyenne proportionnelle au nombre de logements à produire par commune).

Prescriptions du DOO :

(P2.13) suite :

Les communes suivantes sont impactées par le projet de golf, qui en l'état actuel de l'avancement, présente des densités faibles au regard des objectifs souhaités par le SCoT. Des efforts seront recherchés afin de limiter la consommation d'espace.

Il convient de préciser que, dans le tableau ci-dessus ; les *Surfaces maxi à réserver* par commune, dont le total est de 606 à 621 ha, sont des chiffres bruts qu'il sera nécessaire d'affiner dans le cadre des documents communaux. Ils intègrent le potentiel de renouvellement urbain mais aussi la rétention foncière. Ces deux facteurs permettent d'estimer un niveau de consommation global inférieur d'environ 15% en moyenne, soit un total estimé entre 515 et 528 ha.

(P2.14) Privilégier le renouvellement urbain (densification, dents creuses, réhabilitation,…) à l'artificialisation de nouveaux fonciers ouverts à l'urbanisation. Les communes devront justifier dans le cadre du rapport de présentation des PLU du taux de renouvellement urbain appliqué.

(P2.15) Traduire dans les PLU les objectifs d'économie de la consommation foncière et de densité présentés en P2.13

(P2.16) Imposer la prise en compte de la desserte en transports collectifs et en modes doux dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (gabarit, espaces de stationnement ou de retournement)

(P2.17) Interdire le développement linéaire sans profondeur le long des axes de communication

(P2.18) Développer des densités supérieures à 40 logements/hectare à moins de 300 m des points d'arrêt d'un TCSP

(P2.19) Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales (notamment pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 logements).

(P2.20) Identifier dans les PLU les secteurs urbains anciens et/ou en friche urbaine qui mériteraient une action de réhabilitation, densification, renouvellement urbain

(P2.21) Les Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales devront analyser le potentiel et les capacités de densification et de réorganisation des secteurs urbanisés, afin de justifier les ouvertures de nouvelles zones à urbaniser

(P2.22) Les extensions urbaines (zones AU et parfois U d'un PLU) seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation comportant des objectifs de densité nette (nombre de logements par hectare). Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.

(P2.23) Définir les limites de l'urbanisation par une « transition verte » ou des espaces tampons qui permettent de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole forestier et naturel tout en garantissant les accès pour l'exploitation et la lutte contre l'incendie

Prescriptions du DOO :

(P2.24) Interdire les contructions nouvelles isolées des bourgs, sauf justification particulière (coupure agricole, corridor écologique, préservation de patrimoine…)

(P2.25) Interdire le développement de l'habitat isolé (notamment le long des voies) et limiter l'extension depuis ce type d'habitat (1 à 2 constructions n'est pas un hameau).

(P2.26) Interdire la création de nouveaux hameaux

(P2.27) Réaliser une étude de densification des espaces déjà urbanisés sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre lors de l'élaboration ou la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Recommandations du DOO :

(R2.19) Développer des opérations exemplaires (écoquartier…)

(R2.20) Promouvoir à l'échelle du SCoT, une politique de reconquête des centres urbains, centres-bourgs et quartiers anciens, dans un objectif d'économie de foncier et de renforcement des centralités,.

(R2.21) Mettre en place des outils fiscaux « bras de leviers » comme la taxe sur la vacance des logements lorsque le taux de vacance d'une commune est supérieur à 10 %.

✓ *Promouvoir l'éco habitat*

Rappel des objectifs du PADD :

- Promouvoir la construction d'éco habitat

Actuellement, il ressort que les constructions et la consommation d'énergie font partie des trois principaux émetteurs de gaz à effet de serre sur le Grand Dax. Dans un contexte plus large où l'énergie apparaît de plus en plus chère et où les émissions de gaz à effet de serre sont à l'origine de changements climatiques majeurs, il est nécessaire de limiter la consommation énergétique.

Dans la logique des mesures issues du Grenelle de l'Environnement, le SCoT du Grand Dax entend promouvoir tous les dispositifs contribuant à la réduction des consommations énergétiques et ainsi des émissions de gaz à effet de serre, en encourageant notamment le développement de l'éco-habitat (performance énergétique par l'isolation, production d'énergies renouvelables, réduction de la consommation d'énergie et d'eau, matériaux de construction renouvelables et locaux,…). A titre d'exemple, il s'agit de favoriser une valorisation des ressources locales et des énergies renouvelables : la filière bois-construction, bois-énergie, géothermie, solaire…

Prescriptions du DOO :

(P2.28) Autoriser et assurer la promotion dans les PLU des dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de valorisation des énergies renouvelables

(P2.29) Imposer, sauf contraintes techniques et paysagères, l'orientation Sud des pièces principales suivant les principes bioclimatiques

(P2.30) Etudier, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'énergie bois, l'éolien, le solaire, la géothermie, la valorisation de produits provenant de l'agriculture,…

Recommandations du DOO :

(R2.22) Favoriser le développement de formes urbaines et de bâtis faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et limitant la consommation d'énergies fossiles prenant en compte la qualité des constructions, les modes de déplacements, la gestion des eaux pluviales et des déchets,…) avec des Orientations d'Aménagement strictes (sur certains secteurs stratégiques, bonus de croits à construire,…)

(R2.23) Favoriser la mise en place de réseaux de chaleur à énergies renouvelables

(R2.24) Engager des programmes ambitieux de réhabilitation thermique du parc existant

(R2.25) Favoriser l'orientation Sud d'une pente de toit pour optimiser le potentiel de la performance des panneaux solaires.

✓ ***Favoriser une architecture de qualité respectueuse de l'identité locale et puisant ses références dans l'architecture traditionnelle***

Rappel des objectifs du PADD :

- Préserver et valoriser le patrimoine et l'identité locale
- Etudier la réalisation d'une Charte architecturale et paysagère

Ces dernières années, la qualité des paysages urbains s'est détériorée par le manque de cohérence dans l'architecture des constructions et l'absence de références à l'architecture traditionnelle du territoire. Ce constat conduit à une banalisation des paysages urbains.

Le SCoT cherche à diversifier le parc de logement, ce qui doit favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en harmonie avec le patrimoine urbain existant. En cela, **le SCoT vise à promouvoir des formes urbaines qui s'inspirent de l'architecture landaise en les adaptant aux modes de construction actuels afin de préserver et valoriser le patrimoine et l'identité locale.**

Prescriptions du DOO :

(P2.31) Préciser les attentes en matière de qualité architecturale et d'intégration paysagère pour favoriser une rédaction cohérente des PLU afin de guider les aménageurs et promoteurs (végétation, façades, …)

(P2.32) Imposer la réalisation d'espaces verts au sein des nouveaux quartiers en veillant à ce que ces espaces soient conçus comme de réels espaces publics (espaces aménagés en cœurs de quartiers). Les espaces verts collectifs devront représenter a minima X % de la superficie de l'opération et d'un seul tenant.

(P2.33) Préserver l'identité rurale et paysagère en privilégiant les clôtures végétalisées (en essences locales) aux murs pleins.

(P2.34) Recenser les éléments de patrimoine (au titre du L 123.1.5.7) et les préserver à travers les règles du PLU. Identifier parmi ce patrimoine les éléments pouvant servir de référence aux constructions nouvelles.

Prescriptions du DOO :

(P2.35) Préserver l'identité du territoire en améliorant le traitement architectural, paysager et urbain des nouveaux quartiers.

(P2.36) Réaliser des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sur chaque zone A Urbaniser (et zone urbaine résiduelle susceptible d'accueillir plus de 10 logements), **en précisant :**

- la densité attendue
- la (ou les) forme(s) urbaine(s) envisagée(s)
- les éléments paysagers à préserver (boisements intéressants, perspectives, …), taux de surface en pleine terre
- l'organisation de la voirie et des espaces publics
- le traitement énergétique des constructions et la gestion durable
- le traitement des eaux pluviales
- la mixité sociale
- le traitement des clôtures et des limites séparatives (hauteur et nature des matériaux et végétaux utilisés)

Recommandations du DOO :

(R2.26) Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et habitations des exploitations

(R2.27) Etablir un document cadre commun permettant de préserver et de valoriser l'architecture et le paysage local.

(R2.28) Elaborer une charte de qualité de l'habitat et des clôtures

4. Limiter les déplacements automobiles et fluidifier la circulation

✓ *Améliorer l'accessibilité du Grand Dax par la réalisation de nouvelles infrastructures*

Rappel des objectifs du PADD :

- Compléter l'offre d'infrastructures routières afin de fluidifier la circulation : réalisation d'un franchissement central et à terme d'un contournement Ouest

Le Grand Dax s'est engagé dans une démarche ambitieuse de Plan de Déplacements Urbains (PDU) arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012. Une scénario objectif a été validé et décliné en programme d'actions. Il s'articule autour d'un meilleur partage de la voirie et des espaces publics devant permettre le développement des modes actifs. De nouvelles infrastructures sont en projet pour fluidifier la circulation, désengorger les voiries et libérer ainsi de nouveaux espaces.

L'accessibilité globale du territoire constitue un élément essentiel quant à l'aménagement du territoire. Or, le diagnostic du SCoT a mis en évidence que Dax et Saint-Paul-lès-Dax concentrent les principaux générateurs de déplacements, ce qui provoque une congestion des principaux axes routiers aux heures de pointe. **Le SCoT du Grand Dax affiche pour objectif de fluidifier la circulation, répondre aux difficultés de circulation Nord-Sud et organiser la circulation des poids-lourds.** Pour y parvenir, plusieurs réflexions ou projet sont d'ores et déjà avancées :

- Réalisation d'un franchissement Est, prévue pour fin 2014, pour permettre de dévier la circulation de transit et désenclaver le sud du territoire
- Création d'un franchissement central ferroviaire entre Dax et Saint-Paul-lès-Dax, prolongé à terme par un pont sur l'Adour
- Réalisation à moyen terme d'un contournement Ouest afin de désenclaver les communes du Sud-Ouest, relié au contournement Est à travers une liaison au Sud du territoire

Les différents projets d'équipement seront pris en compte, en particulier en mettant en place les outils nécessaires pour anticiper les incidences de ces infrastructures en termes d'impact environnemental, urbain, agricole, forestier… (réserves foncières, opportunités à saisir).

Prescriptions du DOO :

(P2.37) Faciliter les circulations routières de transit et les échanges Nord/Sud avec un contournement Est (travaux en cours) et idéalement, à terme, un contournement Ouest relié par une liaison au sud du territoire.

(P2.38) Fluidifier les échanges entre les villes centres et permettre le développement plus aisé des transports en commun en créant un second franchissement ferroviaire entre Dax et St-Paul-les-Dax.

(P2.39) Prendre globalement en compte l'impact des infrastructures sur l'aménagement du territoire (volets économique, foncier, paysager, environnemental, déplacement, attractivité urbaine du foncier,…), en limitant les incidences négatives et en tirant profit des retombées positives.

Prescriptions du DOO :

(P2.40) Prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures de transports (contournement Est, contournement Ouest, LGV,…), quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux, les communes :

- intègreront dans leur Plan Local d'Urbanisme (s'il existe) un emplacement réservé après accord du maître d'ouvrage
- veilleront à limiter voire interdire les constructions dans un faisceau permettant à terme la réalisation de l'infrastructure tout en limitant les conflits d'usage et nuisances.
- identifieront les secteurs à enjeux liés à ces infrastructures en inscrivant les réserves foncières et les zones d'inconstructibilités nécessaires
- interrogeront le maître d'ouvrage sur les projets susceptibles de contredire le projet d'infrastructure concerné, lors des dépôts de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme.

Recommandations du DOO :

(R2.29) Les PLU anticiperont les futurs grands projets d'infrastructures de communication (projet de rocade, carrefours et déviations) en classant en zone 2AU, les espaces potentiellement destinés au développement urbain

(R2.30) Limiter les impacts des infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) en veillant à les compenser par la création d'ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation des espèces

Prescriptions du DOO :

Projets d'infrastructures de transport

SCoT Grand Dax

Légende :

- Contournements
- Franchissement central
- Parkings-relais périphériques associées aux transports collectifs
- Pôle d'échanges multimodal
- Tâche urbaine
- Réseaux routiers primaires
- Projet de LGV
- Périmètre SCoT
- Limites communales

Source : Citadia d'après les données SCAN 25@IGN

CITADIA

✓ *Optimiser l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse*

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV-GPSO) Bordeaux-Espagne s'inscrit dans la lignée de la stratégie de développement économique du territoire, qui se traduit notamment par un très fort investissement autour de la zone de la gare actuelle, véritable site stratégique à l'échelle du Grand Dax dans l'optique de diffuser l'effet LGV sur l'ensemble du territoire. Au-delà de l'arrivée même de la LGV, la complémentarité entre les différents modes de transports représente une priorité du SCoT du Grand Dax. L'arrivée de la LGV a vocation à s'inscrire dans une démarche globale de l'aménagement du territoire du Grand Dax. Tout en anticipant les retombées économiques potentielles de l'arrivée de la LGV, l'Agglomération devra intégrer l'impact de cette infrastructure en terme environnemental et de consommation foncière notamment (350 hectares d'emprise environ). Les mesures compensatoires seront assumées par le maître d'ouvrage, à savoir Réseau Ferré de France (RFF).

Afin de réaliser le projet de Ligne à Grande Vitesse, le tracé potentiel devra être intégré dans les documents d'urbanisme.

Prescriptions du DOO :

(P2.41) Assurer une diffusion optimale de la desserte ferrée voyageur (TGV et TER) avec un pôle d'échanges multimodal (PEM) en lien avec les autres modes de transports en commun (bus, navettes et taxi)

(P2.42) Organiser le territoire afin que la future desserte TGV puisse être accueillie dans les meilleures conditions. La gare de Dax et ses abords est un secteur de développement majeur à venir, notamment en matière d'hôtellerie, de restauration et d'activités tertiaires

(P2.43) Prendre en compte l'impact de l'infrastructure sur le territoire en termes de consommation foncière, d'impacts environnementaux, de liaisons routières,…

Recommandations du DOO :

(R2.31) Le Maître d'ouvrage de la LGV devra mettre en place des mesures permettant de réduire les impacts fonciers, environnementaux, sonores et visuels.

✓ *Améliorer l'offre de transports alternative à la voiture*

Rappel des objectifs du PADD :

- Veiller à l'amélioration des performances des transports en commun
- Doter le Grand Dax d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)
- Proposer une offre de stationnement complémentaire en réalisant des parkings à l'extérieur du centre-ville et les desservir par des navettes ou par le réseau de transport collectif
- Encourager l'utilisation des modes doux
- Poursuivre la réalisation du pôle d'échanges multimodal qui vise à faciliter l'utilisation successive et complémentaire des divers modes de transports

Le modèle de développement urbain observé depuis quelques décennies (augmentation des distances domicile-travail, développement péri-urbain, etc.) entraîne une utilisation quasi-exclusive de la voiture. Aucun autre mode de transport (vélo, bus, train, etc.) ne peut rivaliser aujourd'hui avec la voiture (densités trop faibles, diffusion, configuration des lieux non adaptée). Les transports publics ou les « modes doux » sont donc le plus souvent concentrés sur les centres-urbains.

Dans l'objectif de mettre en œuvre un projet d'aménagement de territoire durables, **le SCoT du Grand Dax entend développer le lien entre densité, mixité des fonctions et performance des transports alternatifs à la voiture. Il apparaît primordial de favoriser un rééquilibrage des déplacements au profit des transports collectifs et des modes doux.** Il s'agit de créer les conditions permettant de favoriser l'usage de ces transports en offrant une véritable alternative au véhicule individuel motorisé, notamment en améliorant les complémentarités entre modes de transports.

Pour parvenir à cet objectif, le SCoT avance plusieurs pistes de réflexion :

- Redynamiser le réseau de transports en commun et le rendre attractif (augmentation du parc de bus, hausse des fréquences, adaptation des circuits …). Le réseau devra s'attacher à prendre en compte les déplacements entre communes péri-urbaines
- Réaliser un transport en commun en site propre entre les centres villes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
- Créer des parkings périphériques et mise en place de navettes. Ces équipements et ces lignes de transports relieront les principales portes d'agglomération au centre urbain afin de favoriser le transfert modal
- Encourager l'utilisation des modes doux (aménagement d'un réseau piétons/cycles, …)
- Favoriser l'intermodalité, notamment en s'appuyant sur le projet de pôle d'échanges multimodal, prévu pour fin 2013

Prescriptions du DOO :

Stratégies de Développement

SCoT Grand Dax

Polarisation répartie

Organisation des déplacements

- Armature principale du réseau TC
  - Rabbatement
- Armature complémentaire du réseau TC
- Organisation du réseau de modes doux structurant
- Organisation des modes doux de proximité sur tout le territoire
- P Parking périphérique

Légende :

- Tâche urbaine
- Réseaux routiers primaires
- Projet LGV
- Périmètre SCoT
- Limites communales

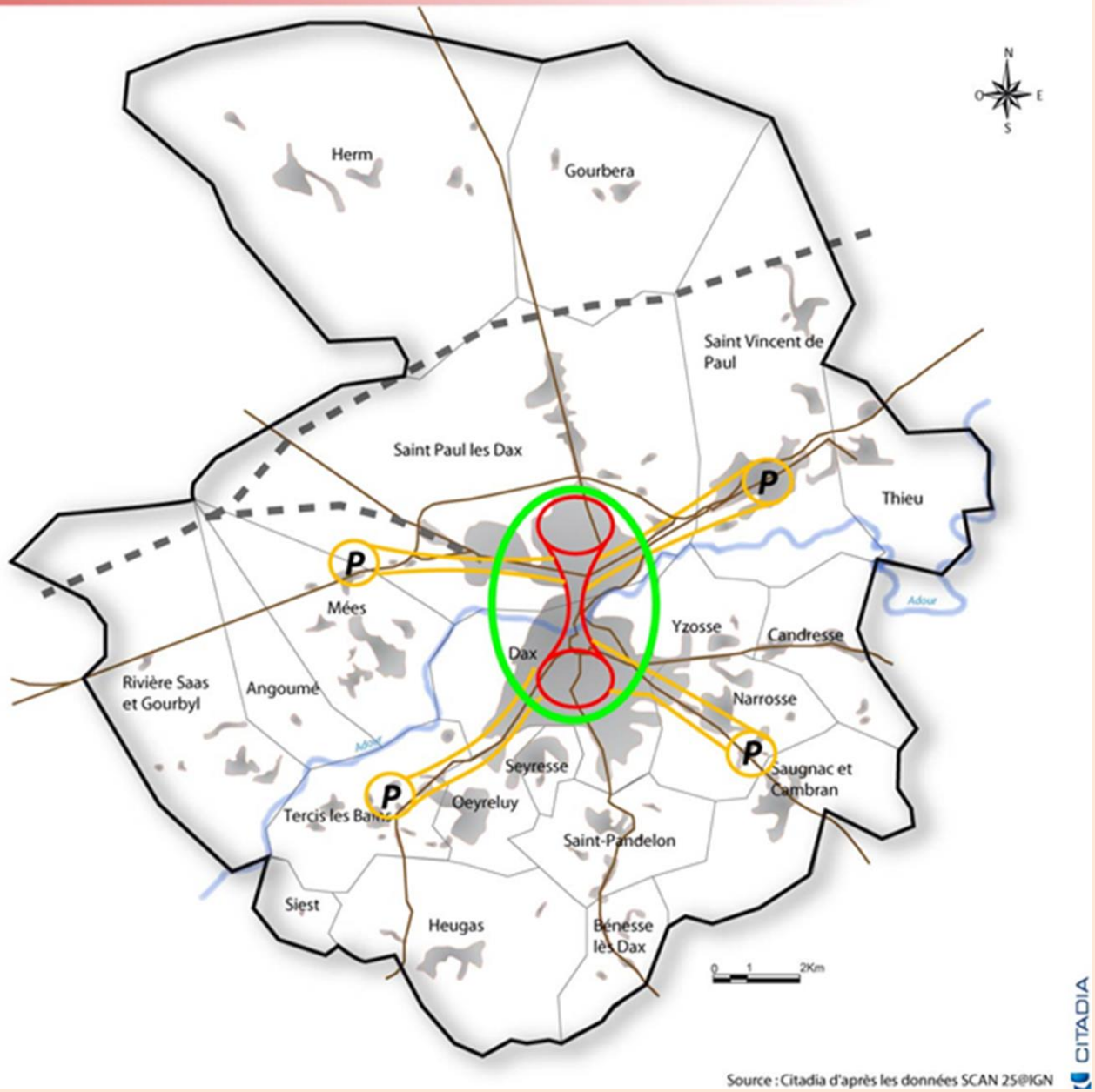

Source : Citadia d'après les données SCAN 25©IGN

Prescriptions du DOO :

(P2.44) Réaliser des aires de stationnement relais en péricentre et périphérie du cœur urbain afin de favoriser le covoiturage et le report modal sur les modes de transports durables (transports publics, modes doux…)

(P2.45) Développer le réseau de transports collectifs en structurant une armature principale cadencée avec un site propre (TCSP) entre Dax et St-Paul-lès-Dax

(P2.46) Optimiser la complémentarité des modes de transports, en visant à réduire la place de la voiture, Assurer une diffusion optimale de la desserte ferrée voyageur (pôle multimodal)

(P2.47) Limiter l'étalement urbain par la densification de l'existant afin de limiter l'accroissement des flux de déplacements. Les documents d'urbanisme veilleront notamment à interdire le développement linéaire sans profondeur le long des axes de communications et à développer des densités supérieures à 40 logements/hectare à moins de 300 m des points d'arrêt du TCSP

(P2.48) Prendre en compte le réseau de transports collectifs et la qualité de la desserte pour justifier des secteurs constructibles.

(P2.49) Imposer la création de liaisons douces au sein des nouveaux quartiers (connexion périphérique).

- Dans le cadre de l'élaboration des PLU, un schéma de l'armature du réseau de déplacements doux sera réalisé. Ce schéma veillera à s'appuyer sur l'ossature dessinée à l'échelle intercommunale (en lien avec le PDU) et départementale
- Toute opération susceptible d'accueillir plus de 10 logements devra intégrer des cheminements piétons qui permettent de relier le quartier au réseau existant ou projeté
- Toute opération susceptible d'accueillir plus de 20 logements devra intégrer des cheminements piétons et cycles afin de relier le quartier au réseau existant ou projeté

(P2.50) Réaliser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun et dans les secteurs disposant de commerces, services et d'équipements.

(P2.51) Développer les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage, …) et l'intermodalité :

- en tirant profit du pôle multimodal de Dax – site stratégique à l'échelle du SCoT/PDU
- en privilégiant, sur les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs, le développement de l'habitat, de parcs-relais, de pôles d'équipements et de services …

(P2.52) Les PLU par le biais de leur règlement devront :

- Imposer des aires de stationnement couverts pour les 2 roues dans les programmes de logements collectifs de plus de 5 logements, les immeubles de bureaux et commerces de plus de 500 m2 de surface plancher
- Imposer la réalisation de douches dans les locaux à usage économique (industrie, artisanat, bureaux, commerces,….) de plus de 500 m2 à destination des employés
- Imposer la réalisation de stationnements nécessaires et adaptés à l'opération future
- Imposer la réalisation de stationnements suffisants dans chaque nouvelle opération urbaine à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

(P2.53) Dans les documents d'urbanisme communaux, mener une réflexion sur les liaisons douces à partir des cœurs de villes et centres-bourgs dans un rayon de 2-3 kms

(P2.54) Préserver et anticiper dans les documents d'urbanisme locaux le potentiel de développement du fret par voie ferrée et prévoir les dispositions nécessaires à l'aménagement et au renforcement des infrastructures ferroviaires (création d'embranchements, franchissements sécurisés…) par la limitation de l'urbanisation sur les abords des voies (hors centres-villes, centres-bourgs)

(P2.55) Hiérarchiser le maillage viaire

(P2.56) Une desserte alternative à la voiture devra être recherchée sur les communes agglomérées et le transfert sur d'autres modes de déplacements organisé en entrées d'agglomération (parcs relais,…)

(P2.57) Afin de répondre à cet objectif, un meilleur partage de la voirie doit être recherché entre les différents utilisateurs. Pour cela, les PLU devront :

- Hiérarchiser les voies en fonction des usages
- Proposer un réseau de voies piétonnes et cyclables qui relie les habitations entre elles et aux espaces forts du quartier
- Etablir des liens avec les équipements, services et commerces de proximité

(P2.58) Favoriser un meilleur partage de la chaussée au profit des transports collectifs (couloirs ou voies réservés aux bus, priorités aux feux, sas,…) et des modes doux

(P2.59) Imposer la redensification le long des principales liaisons de transports urbains

(P2.60) Développer la desserte numérique, notamment dans le secteur rural, comme alternative à certains déplacements liés aux services.

(P2.61) Développer le report modal des automobiles vers les transports durables (transports en commun et modes doux) en créant notamment des parkings de rabattement (navettes)

Recommandations du DOO :

(R2.32) Imposer dans les documents d'urbanisme un gabarit minimum dans les secteurs de développement urbain (existants et futurs) et desservis par les transports en commun (cf loi ENE – Grenelle 2)

(R2.33) Augmenter le cadencement des transports collectifs aux heures de pointe

(R2.34) Développer des aires de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers et des principaux carrefours routiers du territoire

(R2.35) Encourager sur les principaux pôles du SCoT desservis par les TC sur des lignes cadencées notamment, la réalisation d'un ou plusieurs pôles d'échanges afin de faciliter les déplacements multimodaux.

Recommandations du DOO :

(R2.36) Proposer un service de transports à la demande sur les communes rurales les plus éloignées du pôle urbain

(R2.37) Développer les zones 30 sur les voies secondaires et locales afin d'augmenter la sécurité des cycles et de favoriser ainsi leur utilisation.

(R2.38) Favoriser l'usage des modes doux par la mise en œuvre de plan de déplacements entreprises (PDE, PDIE…) et intégrer des douches dans les bâtiments d'activités économiques

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

✓ ***Agir pour un urbanisme durable, favorisant un tissu urbain mixte reliant le développement urbain aux déplacements***

Rappel des objectifs du PADD :

- Agir pour un urbanisme durable en rapprochant l'habitat de l'emploi et des services

Les choix portés par le SCoT du Grand Dax visent à mettre en place une démarche globale d'aménagement du territoire établissant le lien entre démographie, habitat, emploi et déplacements.

Prescriptions du DOO :

(P2.62) Structurer de réels pôles de commerces, équipements et services de proximité dans les centralités

(P2.63) Favoriser la mixité des fonctions (commerces, services, équipement, habitat) et les usages de proximité à l'échelle des quartiers urbains dans les nouvelles opérations d'aménagement

Recommandations du DOO :

(R2.39) Eviter les zones urbaines monofonctionnelles et privilégier la mixité urbaine au sein des nouvelles zones à urbaniser pour construire des pôles de proximité

(R2.40) Limiter les grandes surfaces commerciales susceptibles de fragiliser ou de remettre en question l'objectif visant à développer les pôles de proximité

(R2.41) Dans les PLU, imposer un gabarit minimum dans les secteurs équipés, situés à proximité des commerces et desservis par les transports en commun

(R2.42) Dans un souci de rapprocher « bassin de vie » et « bassin d'emploi », l'implantation des secteurs d'activités générant des emplois devra se faire dans les secteurs urbanisés et la desserte par les transports en communs devra être une priorité. La mixité des fonctions (habitat / équipements / emplois) et les usages de proximité est à privilégier sauf justification contraire.

(R2.43) Implanter les services communs d'une entreprise (restauration, crèches,…) à proximité des lignes de bus, gares,…ou assurer la desserte des services communs par un réseau de transport en commun.

(R2.44) Développer les Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) et les Plans de Déplacements Administration (PDA)

Objectif n°3 :
Préserver et valoriser les ressources environnementales

Rappel des objectifs affichés dans le PADD :

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Expression graphique des objectifs du PADD
Obj. 3 : préserver et valoriser les ressources environnementales

Favoriser le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques

- limiter l'urbanisation aux abords des sites sensibles d'un point de vue environnemental
- encourager les éleveurs à exploiter les barthes afin de les préserver
- identifier et préserver les continuums écologiques (trames indicatives), sans pour autant travailler dans une logique de sanctuarisation mais plutôt de valorisation

Economiser et gérer durablement la ressource en eau :

- Assurer une bonne qualité des eaux
  en favorisant une agriculture durable, le maintien des haies bocagères, une mise aux normes des assainissements autonomes et un développement de l'urbanisation prioritairement en zone d'assainissement collectif
- Limiter les prélèvements pour une meilleure gestion quantitative
  en sensibilisant les usagers, limitant l'extension des reseaux d'eau potable, réutilisant les eaux pluviales et usées
- Gérer efficacement les eaux pluviales afin de limiter le risque d'inondation
  en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols et à réutiliser les eaux pluviales sur les parcelles
- Limiter les risques d'inondation et d'incendie
  en veillant notamment à : limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols, limiter le ruissellement, entretenir les cours d'eau, conserver les haies, préserver les zones tampons et zones humides

Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions

- lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
- diminuer la quantité de déchets produits, recycler
- favoriser les énergies renouvelables

Valoriser les paysages et sites de l'agglomération :

- maintien des coupures vertes autour des villes
- construire autour des bourgs et hameaux existants
- favoriser l'intégration paysagère des opérations
- redonner une ambiance thermale au coeur d'agglo
- lutter contre la banalisation de l'urbanisation

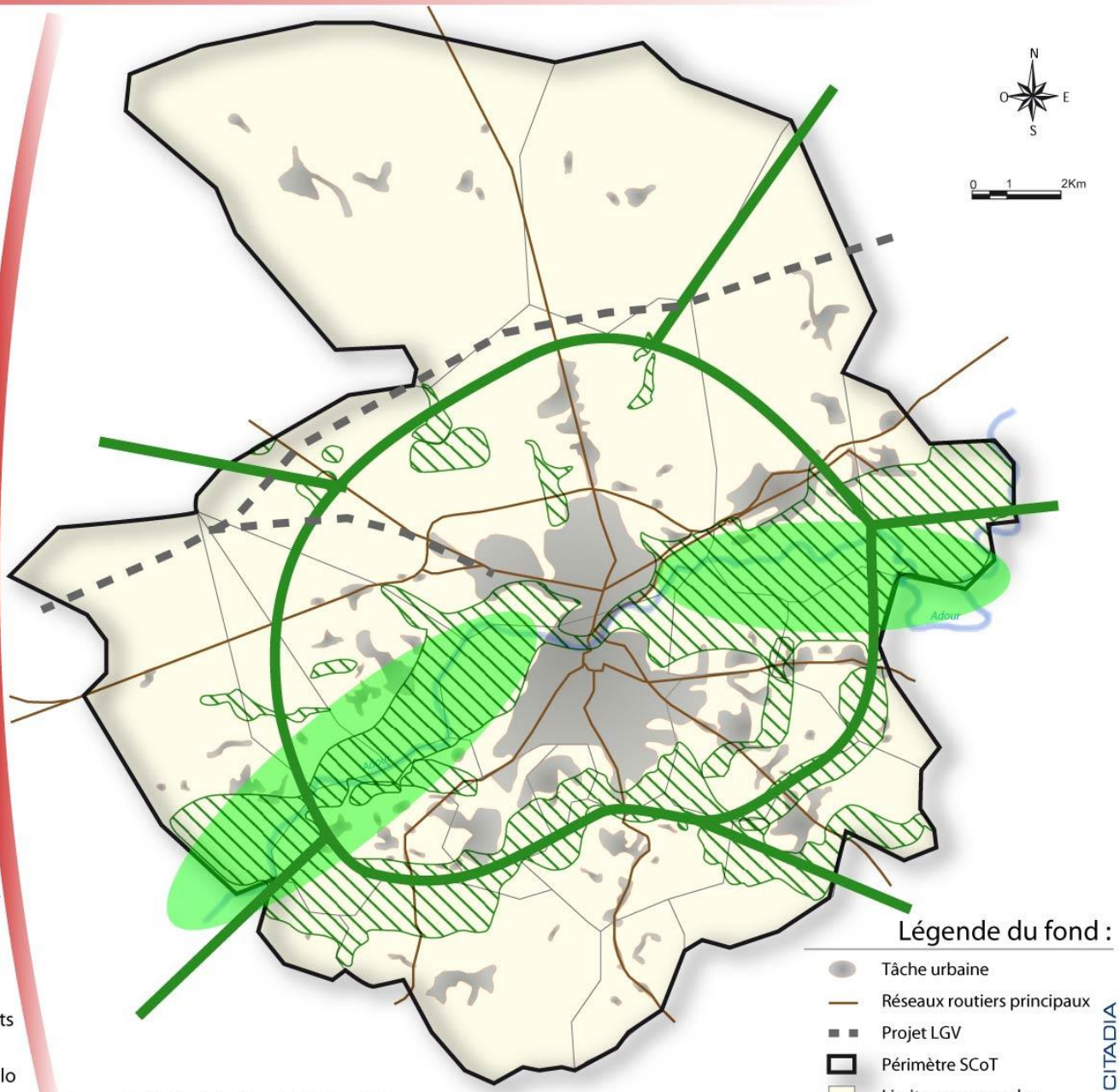

Source : Citadia d'après les données SCAN 25@IGN

CITADIA

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Cartographie de la Trame Verte et Bleue :

Les réservoirs de biodiversité principaux

SCoT Grand Dax

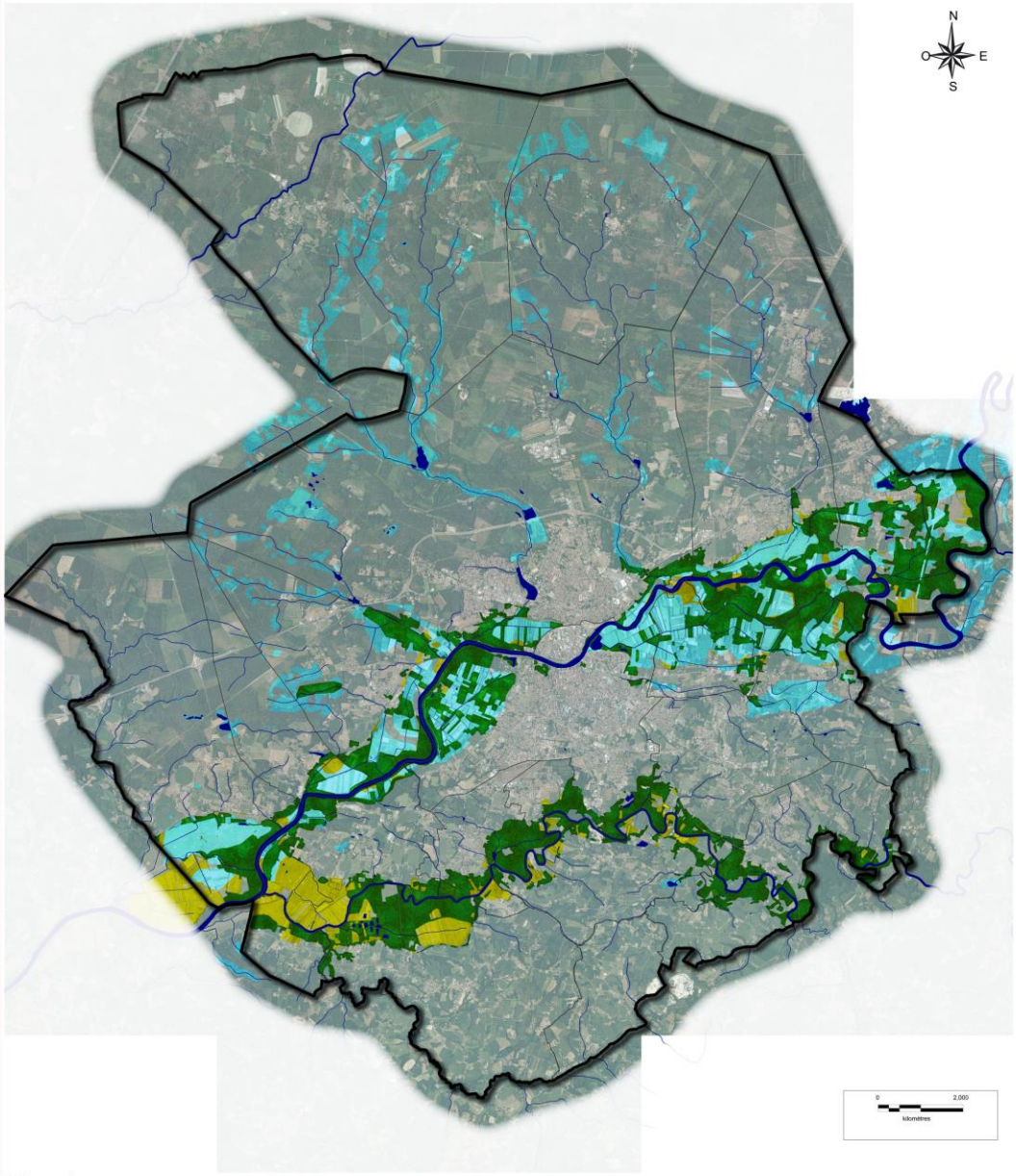

Légende :

Trame Verte

- Reservoirs de Biodiversité principaux des milieux boisés
- Reservoirs de Biodiversité principaux des milieux ouverts

Trame Bleue

- Reservoirs de Biodiversité principaux des milieux aquatiques
- Réservoirs de Biodiversité principaux des milieux humides

Sources : Agence de l'eau Adour-Garonne, SAGE Adour Amont, CG des Landes, DREAL Aquitaine, CEN Aquitne, IFN, RPG, SCAN 25® IGN, BD Ortho® IGN

Février 2014

Conseil

LE GRAND DAX
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Cartographie de la Trame Verte et Bleue :

Les réservoirs de biodiversité et les principes de corridors écologiques

SCoT Grand Dax

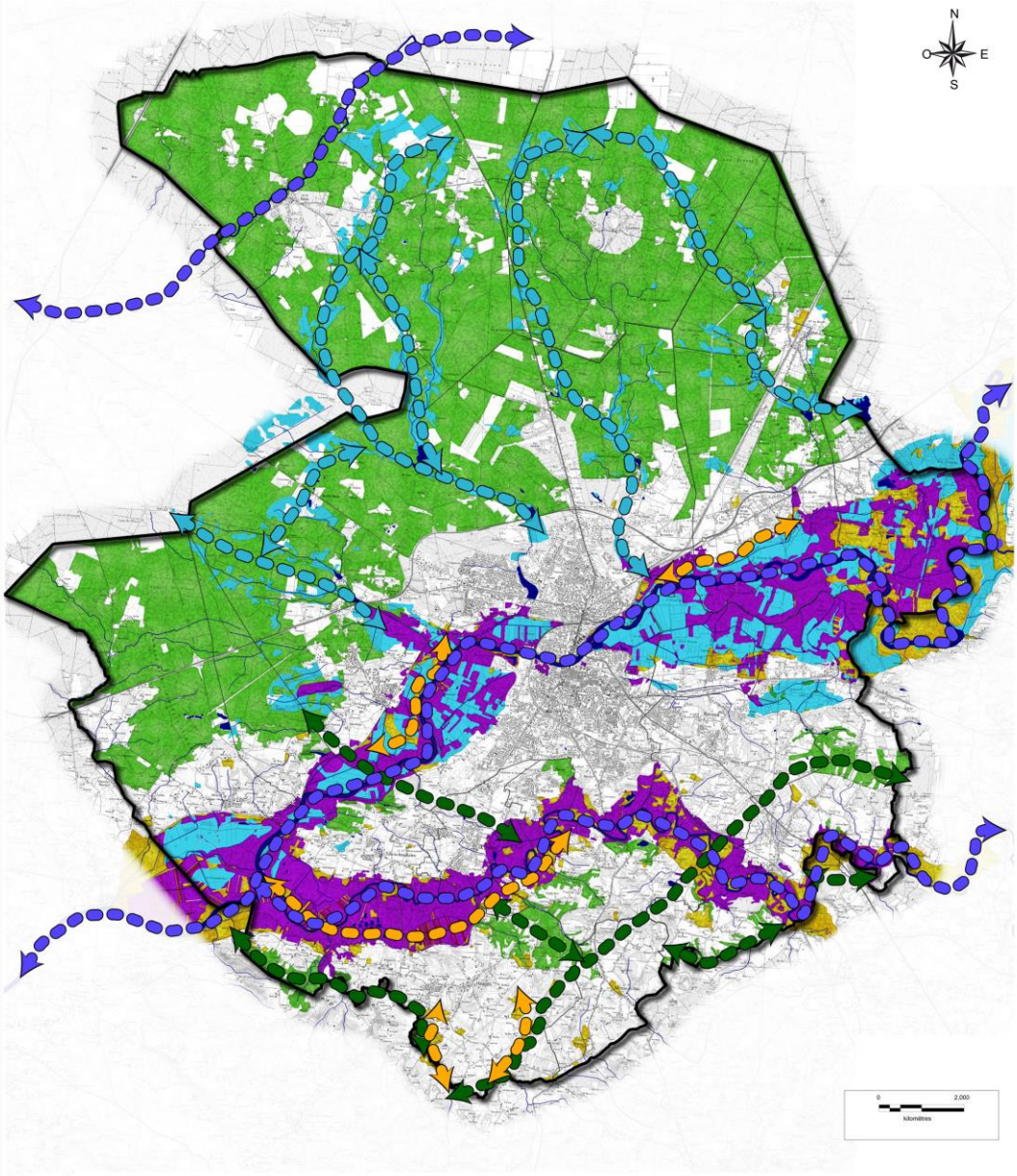

Légende :

Trame Verte

- Reservoirs de Biodiversité principaux
- Réservoirs de Biodiversité secondaires des milieux boisés
- Réservoirs de Biodiversité secondaires des milieux ouverts

Trame Bleue

- Reservoirs de Biodiversité principaux des milieux aquatiques
- Réservoirs de Biodiversité principaux des milieux humides

Connexions écologiques

- Principe de corridor écologique des milieux boisés
- Principe de corridor écologique des milieux ouverts et semi-ouverts
- Principe de corridor écologique des milieux aquatiques
- Principe de corridor écologique des milieux humides

Sources : Agence de l'eau Adour-Garonne, SAGE Adour Amont, CG des Landes, DREAL Aquitaine, CEN Aquitne, IFN, RPG, SCAN 25® IGN, BD Ortho® IGN

Février 2014

even Conseil

1. Protéger et économiser les ressources naturelles

✓ ***Favoriser le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques***

Rappel des objectifs du PADD :

- Poursuivre les actions en faveur de la protection des sites d'intérêt communautaires (espaces naturels sensibles, ZNIEFF, Natura 2000…) : limiter l'urbanisation aux abords des sites et maitriser leur fréquentation et les différents usages
- Maintenir la diversité biologique du territoire en préservant les continuités écologiques et paysagères et identifier les trames vertes et bleues
- Encourager la réalisation de sentiers de randonnées et/ou de zones de découvertes permettant d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux
- Encourager la réalisation de zones vertes et de corridors écologiques en ville et privilégier l'utilisation d'espèces endémiques

Le territoire possède de grandes richesses écologiques, essentiellement des zones humides, dont l'Adour, le Luy et les barthes. Les sites d'intérêt communautaire sont d'ores et déjà inscrits dans des inventaires ou font l'objet de protections (espaces naturels sensibles, ZNIEFF, Natura 2000…) et il est nécessaire de **poursuivre les actions en faveur de leur protection, notamment en limitant l'urbanisation aux abords des sites et en maîtrisant la fréquentation et les différents usages**.

« Les milieux naturels ne se limitent pas aux espaces naturels remarquables […] puisqu'ils doivent être connectés entre eux pour répondre aux besoins des espèces »[5]. Ces connexions sont assurées par des boisements, des haies et ripisylves[6], des zones agricoles, des cours d'eau, des zones humides. **La préservation de ces *continuums* permet d'assurer une continuité écologique et paysagère tout en participant au maintien de la diversité biologique du territoire.**

Les enjeux sont de limiter les coupures (infrastructures routières, urbanisation diffuse…), de préserver et d'augmenter le nombre de haies, de préserver les zones tampons et les couloirs paysagers et hydrauliques. Le maintien de ces corridors écologiques permet **d'anticiper leur inscription dans les trames vertes et bleues qui seront identifiées dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE, réalisation prévue en 2012) et seront à traduire dans les documents d'urbanisme. Les trames permettent de relier les espaces ruraux et agricoles aux villes puisque les sites tels que le bois de Boulogne, les Abesses ou encore le lac de Christus montrent que les espaces naturels et les richesses écologiques ne s'arrêtent pas aux portes de la ville. **Les actions en faveur de la protection des ressources naturelles doivent être poursuivies dans le cœur d'agglomération.**

[5]Source : Profil environnemental des Landes, Préfecture des Landes, 2009
[6]« Les ripisylves sont des boisements linéaires des cours d'eau ».

Prescriptions du DOO :

Protéger les espaces naturels de la pression foncière

(P3.1) Les espaces naturels identifiés dans la cartographie annexée intitulée « Réservoirs de biodiversité principaux du SCoT » sont à préserver de toute urbanisation. Ils doivent faire pour cela l'objet d'un classement en zone naturelle stricte dans les PLU, ou en zone agricole dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité. La création de voiries et parkings de stationnement imperméabilisés y est interdite à l'exception des projets d'infrastructures mentionnés dans le présent SCoT.

(P3.2) Ces réservoirs de biodiversité stricts sont inconstructibles. Toutefois, certains aménagements à vocation de services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés, sous condition de ne pas porter atteinte aux équilibres écologiques et paysagers : cela concerne les ouvrages nécessaires à la mise en valeur des corridors écologiques (type pont écologique…), ainsi que les installations légères pour la valorisation des éléments naturels (chemins piétonniers et objets mobiliers destinés à l'accueil ou l'information du public, aménagements légers nécessaires à l'exercice des activités agricoles et forestières).

(P3.3) Les constructions existantes à vocation d'habitat situées dans ces secteurs peuvent faire l'objet de travaux d'extension, à condition que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 50 % de l'existant et que la surface de l'extension ne dépasse pas les 100 m² (dans la limite d'une seule extension possible).

(P3.4) Les milieux aquatiques, notamment ceux repérés sur la cartographie « Réservoirs de biodiversité principaux du SCoT », doivent être protégés

(P3.5) Aucune construction n'est admise à moins de 10 mètres de part et d'autre des berges.

(P3.6) Au sein des espaces naturels dits « réservoirs de biodiversité secondaires », identifiés sur la carte « Trame verte et bleue du SCoT », les constructions et installations diverses sont tolérées à condition qu'elles s'insèrent en continuité du tissu bâti existant, sans générer de mitage des espaces naturels et agricoles. Le choix du site d'implantation doit tenir compte de la qualité des milieux naturels présents, de la biodiversité qu'ils abritent et de leur éventuelle fonction de corridor écologique. Les communes feront le détail des constructions autorisées dans leur PLU en tenant compte également des sensibilités paysagères et particulièrement des points de vue à préserver.

Préserver les corridors écologiques

(P3.7) Les principes de corridors écologiques identifiés dans la carte « Trame verte et bleue du SCoT » sont à préciser et à délimiter dans les documents d'urbanisme locaux. Ils sont prioritairement classés en zones naturelles ou agricoles, au sein desquelles les constructions autorisées sont limitées et ne doivent pas porter atteinte à la sensibilité écologique des milieux. Une concertation en amont avec les acteurs locaux sera recherchée.

Prescriptions du DOO :

(P3.8) Garantir la continuité écologique liée à l'eau, en particulier sur les axes migrateurs importants

(P3.9) Créer dans les PLU une trame verte et bleue urbaine assurant si possible la continuité des corridors écologiques entre l'espace naturel et urbain, en préservant et en maintenant les structures végétales remarquables (haies, jardins, vergers, ripisylve, linéaires arborées,…)

(P3.10) Dans les aménagements paysagers des espaces privatifs, les essences locales doivent être privilégiées afin de s'harmoniser avec le milieu environnant. En revanche, il convient d'imposer le traitement par les essences locales des espaces libres dans les pôles d'activités économiques (en lien avec la Charte environnementale) et sur limites séparatives végétalisées (clôtures).

Recommandations du DOO :

(R3.1) Encadrer la fréquentation des espaces naturels remarquables en créant des circuits balisés dans les secteurs les moins sensibles sur le plan écologique et interdire l'accès aux zones d'habitats les plus vulnérables.

(R3.2) Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics, et des bandes enherbées qui accompagnent les infrastructures routières et ferroviaires.

(R3.3) Limiter les impacts des infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) en veillant à les compenser par la création d'ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation des espèces

(R3.4) Préserver les zones humides et leurs abords du développement en veillant à limiter ou à compenser les atteintes à leurs fonctions écologiques et hydrologiques.

✓ *Economiser et gérer durablement les ressources en eau*

Rappel des objectifs du PADD :

- Respecter les objectifs du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du SAGE
- Assurer une bonne qualité des eaux : promouvoir des usages limitant la pollution de la ressource, maintenir les haies bocagères, mettre aux normes les installations existantes d'assainissements autonomes et collectifs, etc.
- Limiter les prélèvements pour une meilleure gestion quantitative
- Gérer efficacement les eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, traiter et récupérer les rejets d'eaux pluviales à la parcelle
- Limiter les risques d'inondations

La présence de l'Adour, du Luy et des nappes souterraines assure une quantité de ressources en eau importante sur le territoire mais les prélèvements augmentent et toutes les communes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Au-delà de cet aspect quantitatif, la qualité de l'eau est également à préserver puisque l'Agence de l'eau a fixé pour objectif d'atteindre le bon état écologique de 60% des masses d'eau en 2015. La ressource en eau est donc l'un des enjeux majeurs du Grand Dax, sans oublier que l'activité thermale est le moteur de l'économie locale, ce qui implique la nécessité de protéger et gérer durablement les boues et eaux thermales. Le SCOT s'engage à respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui « est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du Bassin Adour Garonne ». Il précise notamment les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin Adour Amont est actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Commissariat Général au Développement Durable a mené une étude permettant d'évaluer les bénéfices réalisés par la protection des zones humides. Celles-ci rendraient des services en matière de lutte contre les inondations, d'épuration des eaux, de soutien des débits d'étiage… Il est donc primordial de veiller à la protection de ces zones qui participent à la bonne gestion des ressources en eau.

Pour sa part, notamment, le Plan Climat Territorial du Grand Dax propose une distribution de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.

Prescriptions du DOO :

(P3.11) Analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute extension de l'urbanisation

(P3.12) Lier l'ouverture à l'urbanisation avec les schémas d'assainissement des collectivités

Prescriptions du DOO :

(P3.13) Sécuriser l'alimentation en eau potable en protégeant les points de captage

(P3.14) Maintenir les haies bocagères de par leur fonction écologique

(P3.15) Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées)

(P3.16) Poursuivre la politique de réhabilitation des assainissements individuels en lien avec les SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) existants sur le territoire

(P3.17) Assurer une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel

(P3.18) Rechercher prioritairement la rétention et l'infiltration naturelles des eaux de pluie dans chaque opération nouvelle d'urbanisation. Le SCoT impose la mise en place systématique de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement afin d'écrêter les sur-débits pluviaux.

(P3.19) En cas d'impossibilité technique (à cause de la nature du sol, d'un risque d'inondation, de la vulnérabilité des nappes souterraines ou encore de contraintes foncières fortes), le rejet dans le réseau d'assainissement pluvial est autorisé à débit contrôlé.

(P3.20) Prendre en compte dans les PLU la moitié des surfaces de toitures végétalisées, mais aussi de terrasses et zones de stationnement des véhicules perméables, dans le calcul des espaces verts

(P3.21) Respecter les orientations et les préconisations des documents qui apportent une connaissance sur le risque, et parfois les règlements, pour en limiter les effets (Plan de Prévention des Risques, Atlas Départemental des Risques Majeurs)

(P3.22) Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les documents d'urbanisme locaux, à l'exception des zones urbaines

(P3.23) Etudier dans les PLU les possibilités de valorisation des terrains vierges situés au sein du tissu urbanisé et rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis (aménagements paysagers, circuits de promenades, activités maraîchères, etc.)

(P3.24) Privilégier les limites séparatives végétalisées (exclusivement en essences locales) aux murets, en rupture avec le paysage naturel

(P3.25) Favoriser l'intégration des récupérateurs d'eaux pluviales sur le bâti

(P3.26) Conserver dans la mesure du possible le couvert végétal permetatnt de limiter l'érosion des sols

(P3.27) Réduire le taux d'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets de construction.

Recommandations du DOO :

(R3.5) Diminuer la pression quantitative sur la ressource en eau

- en mettant en place un document cadre (schéma directeur, schéma de desserte…) pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence
- en mettant en place une réflexion visant à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur le bassin
- en améliorant les rendements des réseaux de distribution

(R3.6) Généraliser la mise en œuvre de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie, a minima pour l'arrosage des espaces verts publics et privés, dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble

(R3.7) Poursuivre la politique de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau potable, à destination notamment des activités industrielles et thermales qui constituent les principaux postes de consommation

(R3.8) Limiter le recours aux produits phytosanitaire de synthèse par une agriculture et une gestion des espaces verts raisonnés

(R3.9) Compenser l'imperméabilisation générée par le développement et la densification des zones urbanisées par la mise en œuvre de toitures et dalles végétalisées

(R3.10) Elaborer le zonage et le règlement d'assainissement pluvial du territoire du SCoT afin d'harmoniser la politique conduite dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements

2. Valoriser les paysages et les sites d'agglomération

✓ *Préserver et valoriser le patrimoine et l'identité paysagère locale*

Rappel des objectifs du PADD :

- Etudier la réalisation d'une Charte architecturale et paysagère

La charpente paysagère est à préserver : constituant l'ossature même du territoire, elle mêle espaces ouverts et espaces urbains, espaces intimes et grand paysage. Il s'agit de préserver cette charpente et par là même de préserver la qualité de vie qu'elle génère.

Le SCoT du Grand Dax a défini un enjeu majeur qui est la préservation et la valorisation des quatre unités paysagères caractérisant le territoire : les landes boisées, les vallées de l'Adour et du Luy, l'espace urbain central, les collines de Chalosse. Ces unités paysagères entretiennent les unes avec les autres des relations qui s'inscrivent dans la continuité par le biais de transitions douces (végétations, reliefs…).

Le SCoT entend poursuivre les efforts de valorisation des paysages forestiers, du bâti traditionnel, des clairières et des paysages ouverts entretenus par l'activité agricole. La préservation des fenêtres paysagères et la continuité des paysages naturels sont des enjeux majeurs du SCoT du Grand Dax. Ainsi, le Document d'Orientation et d'Objectifs s'engage à « préserver et valoriser le patrimoine et l'identité paysagère locale »

Prescriptions du DOO :

(P3.28) Autour de l'eau, du bâti ou de la végétation, les documents d'urbanisme repèrent et préservent les paysages de la commune, du quartier ou de la rue et témoins de l'histoire et la qualité des lieux

(P3.29) Il s'agit d'assurer la mise en scène et de favoriser la promotion de ces sites en classant, notamment, en zone naturelle dans les PLU tous les écrins naturels qui encadrent les sites remarquables

(P3.30) Les documents d'urbanisme prévoiront des principes d'aménagement des lisières urbaines afin d'offrir des vues lointaines valorisées sur les espaces urbains et d'organiser le dialogue entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels

Prescriptions du DOO :

(P3.31) Prévoir des espaces de liaisons douces entre la ville, les espaces naturels ou agricoles, et des parcours autour des espaces agglomérés : chemin circulaire et de liaison au cœur des bourgs, ménageant des espaces de découvertes des vues sur le grand paysage (terrasses, belvédères)

(P3.32) Les lignes de crête et les rebords de coteaux sont préservés : l'urbanisation y est limitée et parfaitement maitrisée en matière d'intégration paysagère et de préservation des perspectives visuelles lointaines. La trame forestière et les motifs bocagers sont à préserver et à conforter.

(P3.33) Tout nouveau projet d'urbanisme ou d'aménagement se devra de protéger et d'intégrer les ensembles architecturaux de valeur patrimoniale préalablement reconnue (ZPPAUP, sites inscrits et classés) ainsi que les abords des monuments inscrits et classés. Ils concilient cette protection avec, le cas échéant, une appropriation pour de nouveaux usages.

(P3.34) Le patrimoine est à valoriser par l'accompagnement du développement touristique culturel, dans un souci de revitalisation des petites communes. Cette mise en valeur passe également par le développement du tourisme vert (circuits touristiques, sentiers de promenade, pistes VTT, circuits équestres…) et de l'offre d'accueil (gîtes, chambres d'hôtes).

(P3.35) Les documents d'urbanisme favorisent une évolution de la créativité architecturale dans le respect des formes urbaines traditionnelles.

Recommandations du DOO :

(R3.11) La recomposition des paysages autour de l'urbanisation existante est encouragée : rénovation du bâti, qualité de traitement des axes de liaison et des espaces publics…

(R3.12) Mettre en réseau les sentiers de nature et encourager les projets d'aménagement de circulation « douce » le long des axes routiers principaux

(R3.13) Traiter les interfaces paysagères entre les pôles d'activités et les secteurs résidentiels

(R3.14) Intégrer et mettre en valeur les édifices méconnus au patrimoine remarquable déjà identifié : plan lumière, carto-guide, signalétique, supports d'interprétation, traitement des abords…

(R3.15) Les sites patrimoniaux et emblématiques recensés sont intégrés et valorisés dans tout projet d'urbanisme ou d'aménagement qui les concerne.

(R3.16) Préserver et valoriser les barthes et leurs chemins de halage comme supports de promenade et de découverte du territoire, comme support de développement touristique.

(R3.17) Créer des espaces de transition ou de terrasse sur le grand paysage entre les espaces urbains et agricoles/naturels en prévoyant, par exemple, l'implantation d'espaces ouverts organisés : jardins partagés, équipements sportifs enherbées, parcelles de maraîchages, vergers, pré-verger, pâtures …

✓ *Protéger l'espace agricole*

Rappel des objectifs du PADD :

Maintenir des coupures vertes et agricoles autour des villes

Les tableaux façonnés au fil des siècles par l'agriculture ont fait émerger des paysages singuliers qui participent aujourd'hui à l'identité paysagère du territoire du Grand Dax. Ces paysages sont cependant souvent soumis à des contraintes fortes liées à l'expansion urbaine. Ces contraintes menacent l'identité paysagère globale du territoire ainsi que sa lecture et sa compréhension.

En réponse à des espaces agricoles fortement fragilisés par la pression urbaine, il importe de mettre en œuvre un principe général d'économie des terres agricoles à travers les documents d'urbanisme et les politiques foncières. Les objectifs sont d'assurer la pérennité de l'activité agricole, dans une perspective économique, environnementale, paysagère et sociétale mais aussi de maintenir la diversité des fonctions et des usages du sol en favorisant un lien ville campagne dans la proximité.

Prescriptions du DOO :

(P3.36) Les espaces agricoles, forestiers ou naturels participant à la délimitation des espaces urbanisés (coupures vertes) doivent être protégés de manière à conserver une limite franche et durable entre les espaces urbains et à préserver les corridors écologiques

(P3.37) Maintenir des espaces agricoles au sein des espaces urbanisés pour préserver la mixité des fonctions et favoriser les relations Ville Campagne : qualité paysagère, sentiers de promenade, ventes directes,…

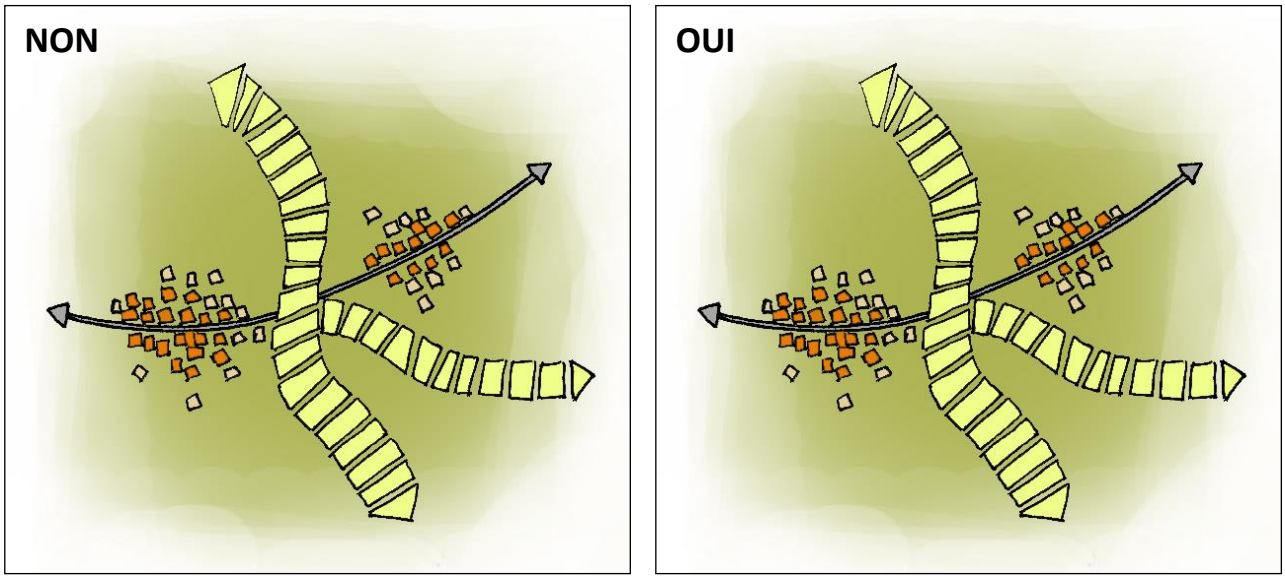

Principe de la coupure verte

✓ ***Veiller à préserver l'identité locale en favorisant l'intégration paysagère des opérations d'aménagement, notamment les entrées de ville***

L'expansion des bourgs, le mitage du territoire et l'étalement urbain ont entrainé de profondes mutations dans la composition paysagère globale, modifiant sa lisibilité et sa qualité. Le SCoT du Grand Dax s'attache à la préservation de l'identité locale et à l'intégration des opérations d'aménagement. Il s'attache également à une meilleure composition des entrées de ville : garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs.

Prescriptions du DOO :

(P3.38) Les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration de toute opération d'aménagement ou construction nouvelle dans l'unité paysagère concernée.

(P3.39) Les documents d'urbanisme devront justifier, dans leurs choix d'implantation des nouvelles zones d'urbanisation, de la prise en compte et du maintien des vues lointaines sur les bourgs ou villages ou encore les perspectives paysagères sur le patrimoine naturel

(P3.40) Réfléchir à la localisation du projet et au tracé des nouvelles voies dont la création est rendue nécessaire par le développement urbain, en tenant compte du relief (dessins des voiries en fonction des courbes de niveaux en cherchant à les suivre plutôt qu'à les couper) ;

(P3.41) Préserver au maximum les haies et plantations existantes dans les opérations d'aménagement d'ensemble et prévoir des nouvelles plantations pour insérer le bâti et préserver la qualité environnementale du développement urbain

(P3.42) Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire

(P3.43) Limiter l'impact paysager des infrastructures de transports existantes et futures

(P3.44) Aménager des entrées de villes fonctionnelles et paysagères. Il s'agit à la fois de créer des aménagements qui sécurisent les entrées de ville, en signalant l'arrivée dans un espace aggloméré et de valoriser la qualité urbaine de ces secteurs :

- En créant des espaces paysagers, intégrant parfois du stationnement : instauration de règles de recul des constructions et d'obligations de planter ;
- En encadrant l'implantation d'enseignes ou de panneaux publicitaires dans le respect des dispositions du code de l'environnement sur les enseignes et pré-enseignes : cette gestion peut faire l'objet d'un règlement de publicité commun à toutes les communes situées à proximité des grands axes de communication (gestion qualitative et géographique des supports publicitaires et des enseignes selon le type de zone)
- Par des marquages au sol, l'aménagement des accotements et plantations, l'éclairage public et le mobilier urbain.

Recommandations du DOO :

(R3.18) Favoriser des alignements bâtis et la construction de diverses formes urbaines (étagement des constructions)

(R3.19) Les documents d'urbanisme favorisent le maintien des séquences ouvertes le long des nouvelles infrastructures primaires et secondaires, permettant de souligner la qualité des espaces naturels et agricoles traversés

(R3.20) L'intégration paysagère des nouveaux aménagements sera favorisée en utilisant des espèces végétales endogènes au milieu de référence du projet (coteaux de Chalosse, plaine alluviale de l'Adour…). Dans la mesure du possible, les haies (motifs paysagers de référence, patrimoine identitaire du territoire et qui permet sa bonne lisibilité) seront conservées et encouragées pour tout nouveau projet d'aménagement. Les bandes boisées de pins et les haies de feuillus de la forêt des Landes doivent être préservées dans tout nouveau projet d'aménagement, de manière à préserver l'écrin vert que constitue cette entité paysagère à part entière

✓ ***Encourager la réinterprétation des formes urbaines anciennes dans l'urbanisme contemporain***

L'enjeu est de lutter contre une tendance à la banalisation architecturale et paysagère, surtout sensible en périphérie des bourgs. Il s'agit à la fois de trouver de nouveaux moyens d'exprimer l'identité architecturale locale dans la conception des maisons individuelles, de même que de concilier les impératifs de circulation et de stationnement avec les espaces d'usages et de récréation traditionnels (espaces centraux des bourgs ruraux).

Par ailleurs, le Plan Climat Territorial du Grand Dax va réaliser un guide pour encadrer qualitativement la réalisation des nouvelles constructions.

Prescriptions du DOO :

(P3.45) Inciter à la réhabilitation, à la rénovation et à la sauvegarde des locaux anciens

(P3.46) Favoriser la créativité architecturale dans le respect des formes urbaines traditionnelles. Il s'agit de favoriser une architecture contemporaine en réinterprétation du style landais

Recommandations du DOO :

(R3.21) Dans le respect des objectifs du plan climat territorial favoriser les principes de développement durable appliqués à l'urbanisme :

- la densification de l'habitat tout en privilégiant la création de lieux de vie communs aux alentours : compenser la diminution d'espaces verts privatifs au profit d'espaces verts collectifs (sensibiliser et convaincre la population en parallèle)
- l'utilisation de matériaux locaux lors des chantiers de construction et d'aménagement
- l'exploitation des carrières locales existantes afin de réduire les émissions liées au transport de matériaux
- la promotion de la démarche bioclimatique dans tout nouveau projet de construction
- la valorisation des matériaux naturels et renouvelables au sein des opérations de construction (écoconstruction)
- la gestion des eaux pluviales : bassins tampons à la parcelle, réserves, récupération pour arrosage des potagers…
- le développement des micro-projets d'épuration des eaux usées, lagunage
- la végétalisation des espaces pour fixer le carbone et assurer une certaine fraîcheur l'été (toitures et murs végétalisés)
- …

Recommandations du DOO :

(R3.22) Respecter à travers les aménagements et les constructions l'identité de chaque commune

(R3.23) Créer un Guide de l'urbanisme durable encadrant toute nouvelle construction ou aménagement en s'appuyant sur les références architecturales locales.

(R3.24) Retrouver les alignements de platanes, de tilleuls ou de chênes dans les compositions de places

✓ *Donner une ambiance thermale au cœur de l'agglomération*

Le thermalisme est une activité très ancienne sur les bords de l'Adour, à Dax et dans les communes-alentours : Saint-Paul-lès-Dax ou Tercis-les-Bains. Même s'il n'y a pas de relation entre le cours de l'Adour et les résurgences thermales, le thermalisme est étroitement lié au fleuve (boues issues des limons). Il s 'agit de valoriser l'identité thermale par la mise en valeur de l'élément eau mais aussi par un travail sur l'architecture et l'ambiance de ville.

Prescriptions du DOO :

(P3.47) Affirmer l'identité thermale de l'agglomération à travers son urbanisme

Recommandations du DOO :

(R3.25) Rechercher des formes architecturales appartenant au vocabulaire du thermalisme, de l'eau ou rappelant l'esprit de villégiature. (L 123-1-5 7)

(R3.26) Restaurer et valoriser les fontaines et les bassins, les intégrer à un parcours de découverte.

(R3.27) Développer une Charte des espaces publics pour affirmer la cohérence et l'identité thermale

3. Préserver le cadre de vie en limitant les pollutions et en s'inscrivant dans une démarche écologique responsable

Le Grand Dax, afin de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables, s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Territorial. Il s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Aquitain adopté en 2007 qui vise à réduire de 10% l'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2013. Le SCOT fixe des orientations supplémentaires afin d'atteindre cet objectif. Depuis 2011, le nouveau plan climat territorial « Défi Aquitain Climat » prolonge les actions menées par le Conseil Régional d'Aquitaine pour limiter les atteintes environnementales et s'adapter aux conséquences du changement climatique.

✓ *Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre*

Rappel des objectifs du PADD :

- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et assurer l'adaptation du territoire au changement climatique
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et favoriser des formes urbaines plus denses
- Poursuivre les actions du Plan Climat Energie Territorial
- Favoriser les modes de construction durables

Les déplacements motorisés sont l'une des principales sources d'émission de GES, devant le secteur résidentiel.

L'agglomération affirme la volonté de réduire l'usage de la voiture individuelle en privilégiant les modes de déplacements doux, des formes urbaines plus denses et en articulant au mieux les équipements, l'urbanisation et la desserte en transport en commun.

L'agglomération s'engage dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre **en mettant en œuvre un Plan Climat Energie Territorial** qui regroupera, d'une part, les actions exemplaires existantes tels que l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics (politique des achats éco-responsables), l'utilisation d'Huiles Végétales Pures sur certaines bennes à ordures ménagères ou encore la construction d'un bâtiment technique respectant la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE). D'autre part, cette démarche de limitation des Gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique intègre une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux, la mise en place de groupements d'achats (fournitures de bureau dans un premier temps) ou l'augmentation du recours aux énergies renouvelables.

La principale action du Plan Climat Territorial concerne la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. Aussi et afin de poursuivre les efforts dans ce sens, le Grand Dax souhaite favoriser la **réalisation d'opérations urbaines plus respectueuses de l'environnement** en

encourageant les économies de foncier et la construction d'habitats durables (matériaux écologiques et pérennes, efficacité énergétique). Les critères de performances énergétiques conditionnent également l'octroi des aides forfaitaires aux opérateurs de logements sociaux. La Réglementation Thermique 2012 (RT2012) sera à appliquer sur le territoire. Elle reprend le niveau de performance énergétique définie par le label BBC-Effinergie et impose à **toutes les constructions neuves, à compter du 1er janvier 2013, de présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transports) inférieure à 50Wh/m²/an.**

Le Grand Dax s'est également engagé, en 2006, à travers la mise en place de la Charte de qualité environnementale des pôles économiques, à concevoir et entretenir des sites de qualité en prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers de chaque pôle.

Prescriptions du DOO :

(P3.48) Limiter la consommation d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre

- Au sein des espaces urbains : privilégier un développement dense et mixte dans les secteurs desservis par les transports publics et qui rapproche logements, emplois, services et commerces
- Dans les territoires ruraux : concentrer la construction de logements neufs dans les centres bourgs

(P3.49) Intégrer dès la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique et de performance thermique dans les projets d'aménagement d'ensemble (formes urbaines)

(P3.50) Mise en œuvre des formes urbaines compactes et des dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

(P3.51) Améliorer l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public avec l'appui du Sydec

Recommandations du DOO :

(R3.28) Favoriser le développement d'éco-quartiers et d'éco-constructions (proposer des Orientations d'Aménagement strictes sur certains secteurs stratégiques, bonus COS,…)

(R3.29) Engager pour les bâtiments publics une rénovation énergétique afin de réduire leurs consommations énergétiques d'au moins 40% (obligation Grenelle 2 pour les bâtiments de l'Etat)

✓ *Favoriser les énergies renouvelables*

Rappel des objectifs du PADD :

- Encourager le développement d'une filière bois-énergie de proximité
- Favoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toitures
- Etudier la pertinence de la mise en place d'autres procédés de production d'énergies renouvelables

L'un des objectif du Grenelle de l'environnement est que la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie atteigne 23 %. Le Grand Dax souhaite contribuer à la réalisation de cet objectif et il existe sur le territoire diverses ressources naturelles susceptibles d'être utilisées en tant qu'énergie.

La présence de la forêt des Landes permet d'encourager le développement d'une filière bois pour la construction (bois d'œuvre, *voir partie développement économique*) ainsi que pour le chauffage (bois énergie), avec la mise en place d'une filière de proximité.

Le Grand Dax privilégie l'utilisation de la Géothermie pour la réalisation de son projet de Centre Aquatique. Une étude préalable a été réalisée afin d'estimer le potentiel de cette ressource.

La Régie Municipale de Dax étudie la valorisation de la température des eaux usées rejetées dans le réseau.

Les établissements thermaux réfléchissent à la revalorisation thermique des eaux thermales pour le fonctionnement de leurs bâtiments.

Ainsi, le Grand Dax s'inscrit dans la politique de la Région à travers le Plan Climat Energie Territorial qui traduit localement le Défit Climat Aquitain adopté en 2001. La Région accompagne les collectivités qui mènent une politique volontaire visant à constituer des territoires à énergie positive.

Prescriptions du DOO :

(P3.52) Etudier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, en particulier du bois-énergie et de la géothermie, ressources locales présentant un potentiel très favorable à leur utilisation à grande échelle sur le territoire du Grand Dax

✓ *Diminuer la quantité de déchets produits et encourager le recyclage*

Rappel des objectifs du PADD :

- Poursuivre et renforcer les actions du Plan Local de Prévention des déchets
- Sensibiliser et encourager la population à trier et à composter ses déchets
- Augmenter le nombre de points tri et les enterrer dans un souci d'insertion paysagère

Les objectifs de lutte contre la pollution passent également par la réduction de la quantité de déchets produits. Pour cela, le SCOT s'engage à poursuivre et à renforcer les actions existantes destinées à sensibiliser et encourager la population à trier et à composter ses déchets. Les objectifs du Plan de prévention des déchets, dont le Grand Dax est signataire depuis 2010, doivent donc être respectés :

- Baisse de la production globale de déchets de 7% d'ici 2015
- Augmentation de la quantité de déchets triés de 10% d'ici 2015
- Diminution de la part de déchets collectés en porte à porte de 10% d'ici 2015

La lutte contre le suremballage permettra de limiter la production de déchets à la source et le compostage sera fortement encouragé à travers la distribution de composteurs. Afin de favoriser le tri des déchets, le nombre de points tri sera augmenté et ils seront enterrés dans un souci d'insertion paysagère.

Le Grand Dax propose de travailler avec les aménageurs pour l'implantation des points tris. Ils doivent réserver, dans chaque opération d'aménagement, les emplacements nécessaires à l'implantation, l'utilisation et à la manutention des points tris. Dans certains cas, ils participeront également à la fourniture des conteneurs enterrés ou semi enterrés de collecte sélective.

Prescriptions du DOO :

Faciliter la pratique quotidienne du tri sélectif

(P3.53) Imposer aux nouvelles constructions des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune et des objets encombrants (stockage enterré idéalement, a minima regroupement aux abords de la voie principale => respect des prescriptions du Grand Dax)

(P3.54) Offrir un service de collecte de proximité en créant de nouveaux Points d'Apport Volontaire enterrés pour la collecte sélective, sans générer de nuisances supplémentaires

Œuvrer pour la diminution de la production globale de déchets

(P3.55) Promouvoir, sur l'ensemble du SCoT, le compostage individuel et groupé afin de réduire les gisements de déchets collectés (mise à disposition de composteurs, démarche pédagogique avec un maître composteur…)

✓ ***Assurer la sécurité des biens et personnes face aux risques d'incendie***

Prescriptions du DOO :

(P3.56) Préserver les zones tampons entre les zones urbanisées et le massif forestier (les départs de feux ont comme principales causes le manque de vigilence des riverains).

(P3.57) Préserver les accès aux forêts pour l'exploitation et les incendies

(P3.58) Identifier les zones à risque, entretenir et faciliter l'accès aux moyens de Défense de la Foret Contre les Incendies

(P3.59) Maintenir les lisières de feuillus quipermettent de freiner la propagation des incendies

(P3.60) Préserver les zones tampons sur le territoire qui comporte de nombreuses interfaces ville / forêt (Les départs de feux ont comme principales causes un barbeque sans surveillance, le nettoyage d'un jardin…)